

**CONCOURS D'ARCHITECTURE**

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU FEU**

**A CRANS-MONTANA**

**RAPPORT DU JURY**

**JUILLET 1992**

## SOMMAIRE

<b>1. Indications générales</b>	3.8	Deuxième tour d'élimination
1.1 Organisation du concours	Projet No 1	<b>07.32.54</b>
1.1.2 Participants	Projet No 3	<b>64.65.67</b>
1.2 Jury	Projet No 23	<b>24.12.98</b>
1.2.1 Composition du jury	Projet No 27	<b>78.23.16</b>
1.2.2 Assistance à l'organisateur	Projet No 28	<b>11.78.84</b>
1.2.3 Secrétariat	Projet No 32	<b>29.70.18</b>
1.3 Inscription au concours	Projet No 35	<b>41.90.65</b>
1.4 Réponses aux questions	3.9	Troisième tour d'élimination
<b>2. Problèmes posés aux concurrents</b>	Projet No 6	<b>40.88.04</b>
2.1 Objectifs	Projet No 11	<b>26.60.32</b>
2.2 Site	Projet No 12	<b>86.56.00</b>
<b>3. Déroulement du jugement</b>	Projet No 18	<b>11.88.11</b>
3.1 Projets remis	Projet No 19	<b>63.07.12</b>
3.2 Délibérations	Projet No 25	<b>F/.118</b>
3.3 Examen préalable	Projet No 29	<b>15.61.18</b>
3.4 Recevabilité	Projet No 38	<b>30.52.99</b>
3.5 Réflexions à propos du jugement	3.10	Analyse des projets restants
3.6 Examen des projets	Projet No 2	<b>64.61.64</b>
3.7 Premier tour d'élimination	Projet No 5	<b>06.06.92</b>
Projet No 4 <b>92.06.60</b>	Projet No 14	<b>00.27.72</b>
Projet No 7 <b>14.28.57</b>	Projet No 15	<b>01.06.67</b>
Projet No 8 <b>28.56.11</b>	Projet No 16	<b>29.03.65</b>
Projet No 9 <b>10.12.79</b>	Projet No 20	<b>14.99.37</b>
Projet No 10 <b>44.89.04</b>	Projet No 26	<b>23.29.63</b>
Projet No 13 <b>00.396-1</b>	3.11	Tour de rattrapage
Projet No 17 <b>10.66.01</b>	4.	<b>Classement</b>
Projet No 21 <b>13.28.11</b>	5.	<b>Attribution des prix</b>
Projet No 22 <b>89.11.02</b>	6.	<b>Recommandations et conclusions du jury</b>
Projet No 24 <b>14.17.18</b>	7.	<b>Approbation du rapport du jury</b>
Projet No 30 <b>25.67.77</b>	8.	<b>Ouverture des enveloppes cachetées</b>
Projet No 31 <b>18.75.32</b>	8.1	Projets primés
Projet No 33 <b>29.01.11</b>	9.	<b>Divers</b>
Projet No 34 <b>01.85.12</b>		
Projet No 36 <b>24.06.92</b>		
Projet No 37 <b>15.39.79</b>		

# **1. INDICATIONS GENERALES**

## **1.1 Organisation du concours**

La Commune de Montana, sur mandat des communes du Haut-Plateau de Crans-Montana, en collaboration avec le Service des bâtiments de l'Etat du Valais, a ouvert un concours de projets au sens des articles 6 et 9 du Règlement SIA No 152, édition 1972 sur les concours d'architecture.

### **1.1.2 Participants**

Le concours est ouvert aux architectes établis dans le canton du Valais depuis le 1er janvier 1991 et aux architectes valaisans établis en Suisse. Les concurrents doivent être inscrits au Registre valaisan des architectes, ou au Registre suisse A ou B, ou être diplômés EPF, EAUG ou ETS ou être titulaires d'une formation reconnue équivalente.

## **1.2 Jury**

### **1.2.1 Composition du jury**

Président

**M. Bernard ATTINGER**, Architecte cantonal, Sion

Membres

**M. Raffaele CAVADINI**, Architecte, Locarno

**M. Pierre-Alain CROSET**, Architecte, Giubiasco

**M. Roger DIENER**, Architecte, Bâle

**M. Jérémie ROBYR**, Président de la Commune de Montana

**M. Marius ROBYR**, Président de la Commission du feu

**M. David SCHNYDER**, Chef du Service du feu

Suppléants

**M. Francis BAGNOUD**, Commune de Lens

**M. Armand BESTENHEIDER**, Commune de Montana

**M. Jean-Marie BONVIN**, Commune de Montana

**M. Laurent CHENU**, Architecte, Genève

**M. Charly COTTINI**, Commune de Randogne

**Mme Marie-Claire PRAPLAN**, Commune d'Icogne

Expert

**M. Jacques BLANC**, Service Protection civile

#### **1.2.2 Assistance à l'organisateur**

M. Pierre-Alain CROSET, architecte à Giubiasco  
M. Daniel REY : Service des bâtiments de l'Etat du Valais

#### **1.2.3 Secrétariat**

Christine DELETROZ, Martigny  
Sabine RAST, Fully

### **1.3 Inscriptions au concours**

Sur 57 bureaux inscrits, 38 ont rendu un projet dans les délais fixés.

### **1.4 Réponses aux questions**

Les réponses aux 30 questions anonymes ont été envoyées aux concurrents le 26 mars 1992.

## **2. PROBLEME POSE AUX CONCURRENTS**

### **2.1 Objectifs**

Les communes du Haut-Plateau de Crans-Montana entendent construire une Maison du Feu sur le site de la Moubra, le long de la nouvelle route de contournement. En complément à ce programme, il est prévu de bâtir d'autres halles à caractère industriel le long de la route, pour divers utilisateurs. Le sous-sol de la Maison du Feu sera occupé par un poste sanitaire de secours et un poste d'attente.

En raison de la qualité du site, l'objet du concours ne se limite pas au seul projet architectural des bâtiments : la réflexion des concurrents doit porter également sur le traitement paysager de l'ensemble du site, depuis la digue jusqu'à la nouvelle route.

### **2.2 Site**

Le site de la Moubra s'établit dans la continuité de la zone du Haut-Plateau. La topographie naturelle a été modifiée par la construction de la digue et du lac artificiel. La route sur la digue divise nettement le site en deux zones : la zone du lac comme zone d'activités sportives et de loisirs, la zone "est" comme terrain accidenté, peu homogène, dont la partie centrale précédemment déboisée est formée par les dépôts consécutifs à l'approfondissement du lac.

Les directives d'aménagement prévoient de préserver et valoriser le caractère naturel du site et sa vocation comme zone sportive et de loisirs. La construction de la nouvelle route de contournement devrait permettre de supprimer le trafic de transit à l'intérieur du site, offrant ainsi l'occasion de recréer une unité paysagère. Tout le site pourrait ainsi se transformer en un grand parc à l'intérieur duquel pratiquer les diverses activités de sport et loisir. Les parkings devraient pour cela être diffusés sur les limites du parc, en particulier le long des routes existantes une fois éliminée leur fonction de transit.

Par la suppression de la route de transit, le bord de la digue cessera d'être une limite et pourra être aménagé comme rive pour la plage et la baignade. La nouvelle route, et les bâtiments à projeter, peuvent en revanche être interprétés comme une nouvelle "digue" en limite du plateau de la Moubra. Le traitement architectural ou paysager du toit des bâtiments apparaît à ce titre très important.

Dans ce contexte, le tracé de la route devient un élément déterminant du projet, en particulier dans le contrôle de la pente et des raccords avec la topographie naturelle (déblais et remblais). Les concurrents sont libres de respecter le tracé proposé ou de le modifier en fonction de leur parti architectural.

Le traitement paysager de l'ensemble du site doit contribuer à l'esprit d'un parc : le reboisement doit donc être seulement partiel, sans jamais atteindre la densité de végétation de la forêt.

### **3. DEROULEMENT DU JUGEMENT**

#### **3.1 Projets remis**

Les documents des 38 projets ont été remis dans les délais fixés.

Les projets ont été exposés et numérotés arbitrairement de 1 à 38.

Projet No 1	<b>07.32.54</b>	Projet No 20	<b>14.99.37</b>
Projet No 2	<b>64.61.64</b>	Projet No 21	<b>13.28.11</b>
Projet No 3	<b>64.65.67</b>	Projet No 22	<b>89.11.02</b>
Projet No 4	<b>92.06.60</b>	Projet No 23	<b>24.12.98</b>
Projet No 5	<b>06.06.92</b>	Projet No 24	<b>14.17.18</b>
Projet No 6	<b>40.88.04</b>	Projet No 25	<b>F.118</b>
Projet No 7	<b>14.28.57</b>	Projet No 26	<b>23.29.63</b>
Projet No 8	<b>28.56.11</b>	Projet No 27	<b>78.23.16</b>
Projet No 9	<b>10.12.79</b>	Projet No 28	<b>11.78.84</b>
Projet No 10	<b>44.89.04</b>	Projet No 29	<b>15.61.18</b>
Projet No 11	<b>26.60.32</b>	Projet No 30	<b>25.67.77</b>
Projet No 12	<b>86.56.00</b>	Projet No 31	<b>18.75.32</b>
Projet No 13	<b>00.396-1</b>	Projet No 32	<b>29.70.18</b>
Projet No 14	<b>00.27.72</b>	Projet No 33	<b>29.01.11</b>
Projet No 15	<b>01.06.67</b>	Projet No 34	<b>01.85.12</b>
Projet No 16	<b>29.03.65</b>	Projet No 35	<b>41.90.65</b>
Projet No 17	<b>10.66.01</b>	Projet No 36	<b>24.06.92</b>
Projet No 18	<b>11.88.11</b>	Projet No 37	<b>15.39.79</b>
Projet No 19	<b>63.07.12</b>	Projet No 38	<b>30.52.99</b>

#### **3.2 Délibérations**

Le jury s'est réuni les 20-21 et 22 juillet 1992 au Centre scolaire, à Crans-Montana.

#### **3.3 Examen préalable**

L'examen préalable des projets, visant à contrôler le respect du règlement et du programme, a été effectué par M. Pierre-Alain CROSET, en collaboration avec le Service des bâtiments. Le procès-verbal d'ouverture des cartables et le rapport technique ont été remis à chaque membre du jury.

### **3.4 Recevabilité**

Le jury contrôle et constate que les conditions prévues à l'article 43.1.1 du règlement SIA sont respectées et décide d'accepter tous les projets pour le jugement. Cependant, il décide d'écartier de la répartition des prix, art. 43.1.2, les projets qui s'implantent au-delà de la limite fixée à 50 m de la nouvelle route, voire page 9, point 3.4 du règlement-programme. Il regrette d'avoir à prendre cette décision mais le règlement était clair sur ce point et aucune question n'a été posée par les concurrents au sujet de cette profondeur par rapport à la route. Il s'agit des projets no 1, 6, 7, 9, 10, 12, 14, 18, 19, 30, 33, 36, 37.

### **3.5 Réflexions à propos du jugement**

En rédigeant le présent rapport, après avoir pris connaissance de l'ensemble des projets, le jury, face aux 38 concurrents qui se sont donné la peine d'aborder les problèmes posés par ce concours, tient à livrer les quelques réflexions qu'il a faites tout au long de son travail. Il n'a pas la prétention de régler de manière définitive et sans recours tous les problèmes posés par l'établissement de ce projet dans ce lieu. Il souhaite simplement donner ses réflexions afin de permettre une meilleure compréhension de ses choix et du présent rapport.

Le travail d'un jury de concours se fait à partir des analyses et des conclusions faites par les concurrents. La tâche du jury est facilitée par les différentes manières d'envisager le problème présenté par ces derniers.

L'établissement d'un projet de "halles techniques" dans ce site, entre le contrebas de la petite plaine et le long de la route, à construire, pouvait paraître relativement simple. Le travail des architectes a permis de soulever un certain nombre de questions importantes, questions qui n'ont pas toutes trouvé de réponse :

- comment implanter un tel programme, avec ses places et ses raccordements, le long d'une route à forte pente ?
- comment marquer la fin de cette "plaine", légèrement inclinée, avant sa rupture vers la route d'abord, la vallée ensuite ? Fallait-il souligner cette rupture ou, au contraire, la faire disparaître ?
- le volume à construire doit-il être présent sur cette limite ou disparaître ? Ne peut-il exister que par rapport à la route qui le dessert ?
- quelle importance donner à cette réalisation intercommunale ? S'agit-il d'une fonction de service à banaliser ou au contraire à mettre en valeur comme symbole ? Quelle importance faut-il donner au rapport entre cet éventuel symbole et l'espace de détente situé entre lac et forêt ?
- que faire de cet espace de "détente" ? En prendre possession totalement en le dominant ou laisser la "nature" achever cet espace qui, de golfs en lacs, conduit à la rupture de pente ?

A travers le classement qui suit, le jury exprime assez clairement sa manière de voir les réponses à ces questions.

Il profite de ce rapport pour reconnaître qu'il s'est montré optimiste en pensant qu'en plus du programme public il y avait de la place, dans ce site, pour des halles artisanales. Les concurrents avaient la liberté d'en définir l'importance "en cohérence avec leur parti paysager". Il regrette par contre la contrainte des 50 m de profondeur, depuis la nouvelle route, imposée aux concurrents car elle a certainement bloqué nombre d'entre eux dans leur recherche. Cette limite n'avait pas été fixée arbitrairement, elle correspond au terrain mis à disposition par la bourgeoisie propriétaire du fond.

Les projets de traitement paysager de l'ensemble du site ont démontré la difficulté rencontrée par la plupart des architectes, formés pour traiter des problèmes urbains, lorsqu'ils se trouvent placés face à ceux liés à l'aménagement d'un espace ou la nature, même transformée, domine, ou devrait dominer...

### **3.6 Examen des projets**

Le jury procède à un examen complet des 38 projets en rappelant les éléments significatifs résultant des examens préalables.

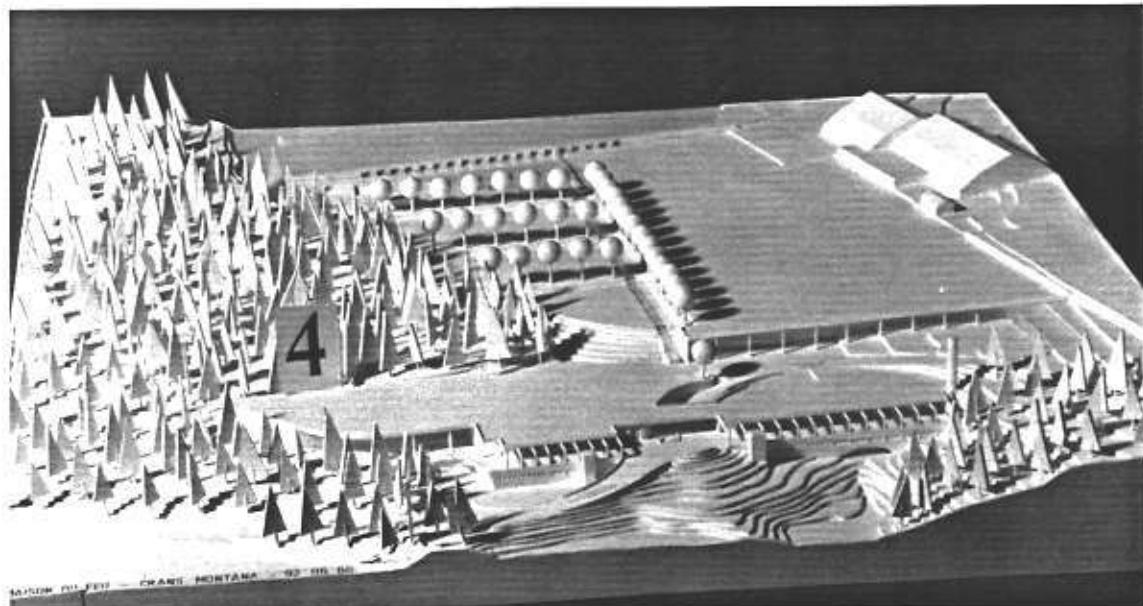
### **3.7 Premier tour d'élimination**

Après avoir pris connaissance du rapport technique et procédé à l'examen général des projets, le jury étudie chaque projet et décide d'éliminer au premier tour les projets ne répondant pas globalement ou sectoriellement aux questions soulevées par ce concours, notamment dans leurs rapports avec le site et leur organisation générale.

Les 16 projets suivants sont éliminés au premier tour:

Projet No 4	<b>92.06.60</b>
Projet No 7	<b>14.28.57</b>
Projet No 8	<b>28.56.11</b>
Projet No 9	<b>10.12.79</b>
Projet No 10	<b>44.89.04</b>
Projet No 13	<b>00.396-1</b>
Projet No 17	<b>10.66.01</b>
Projet No 21	<b>13.28.11</b>
Projet No 22	<b>89.11.02</b>
Projet No 24	<b>14.17.18</b>
Projet No 30	<b>25.67.77</b>
Projet No 31	<b>18.75.32</b>
Projet No 33	<b>29.01.11</b>
Projet No 34	<b>01.85.12</b>
Projet No 36	<b>24.06.92</b>
Projet No 37	<b>15.39.79</b>

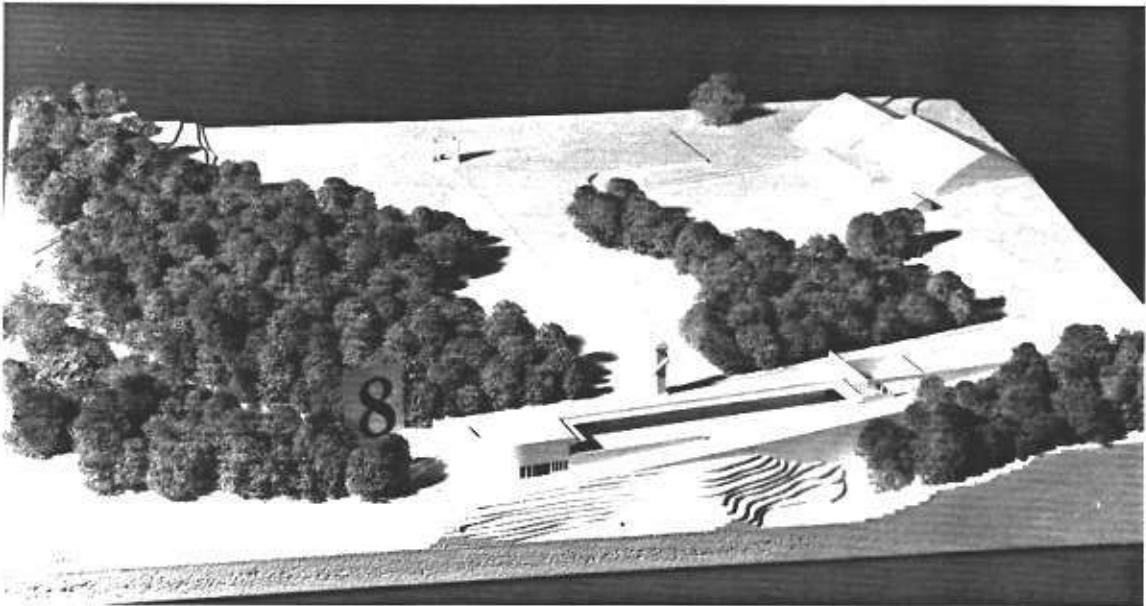
Projet No 4 92.06.60



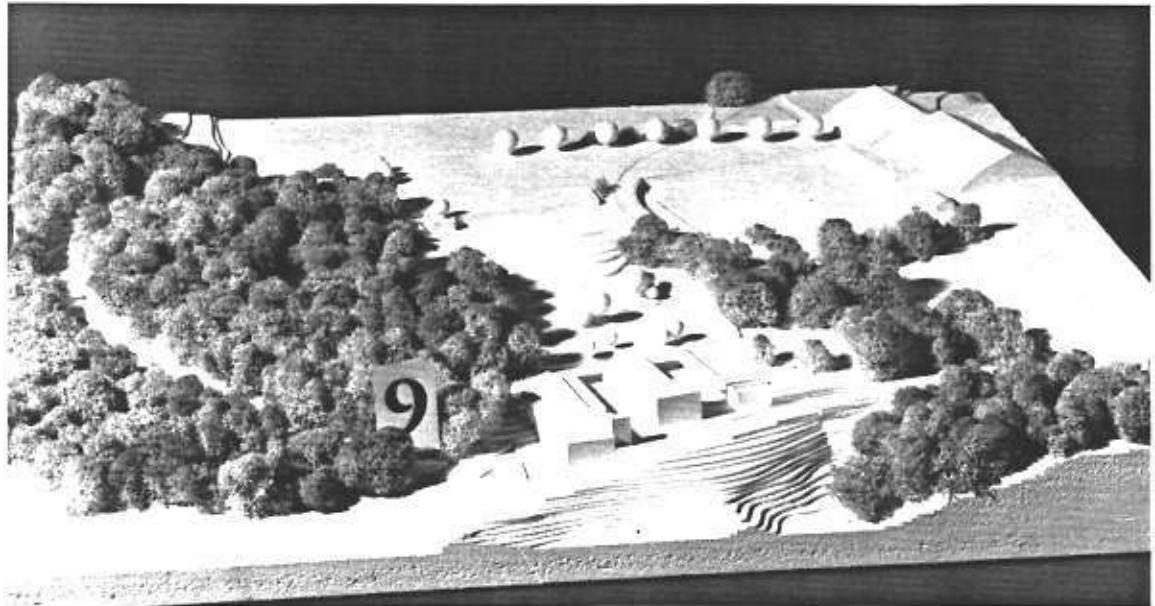
Projet No 7 14.28.57



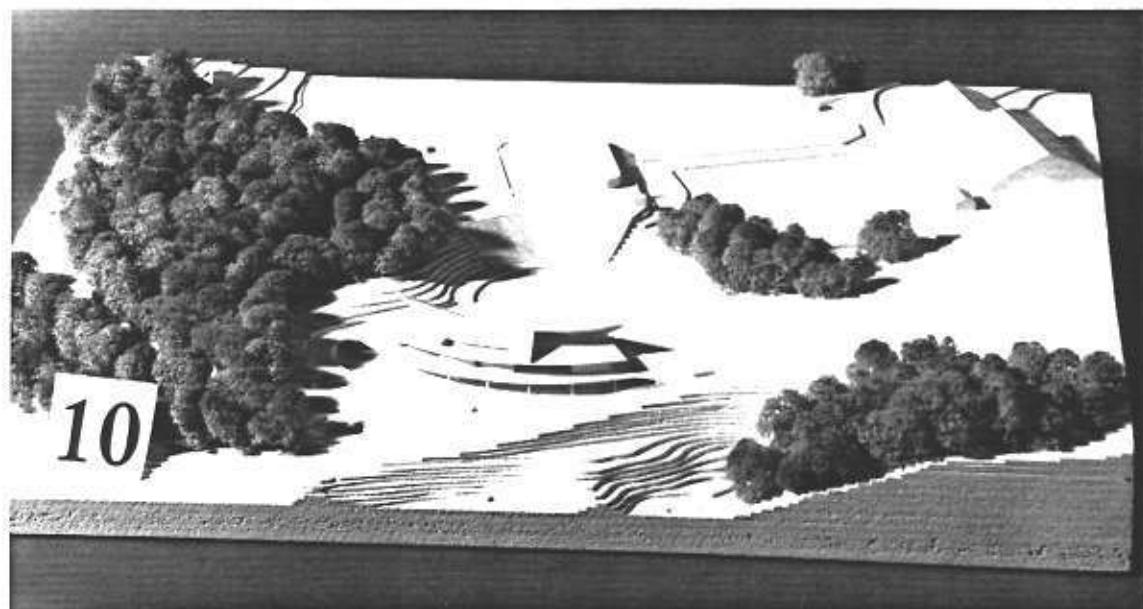
Projet No 8 28.56.11



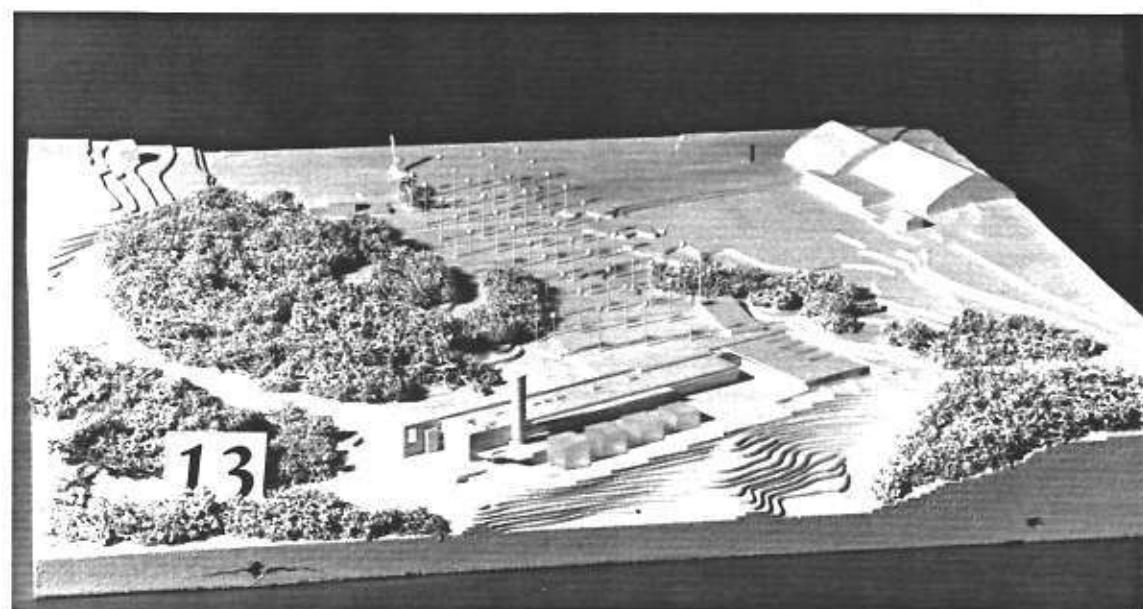
Projet No 9 10.12.79



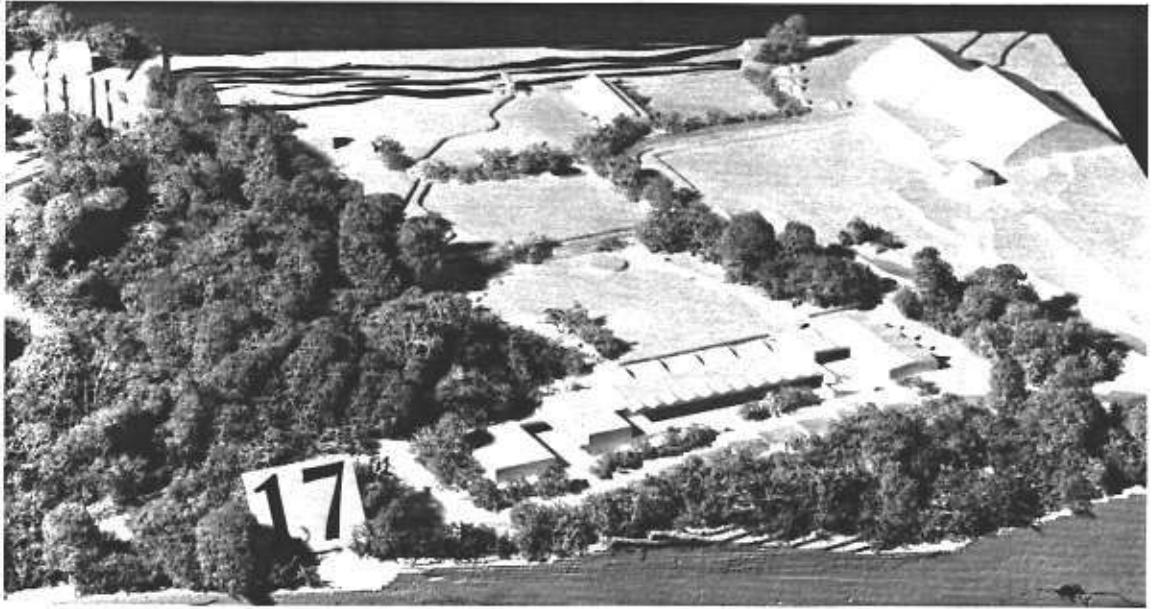
Projet No 10 44.89.04



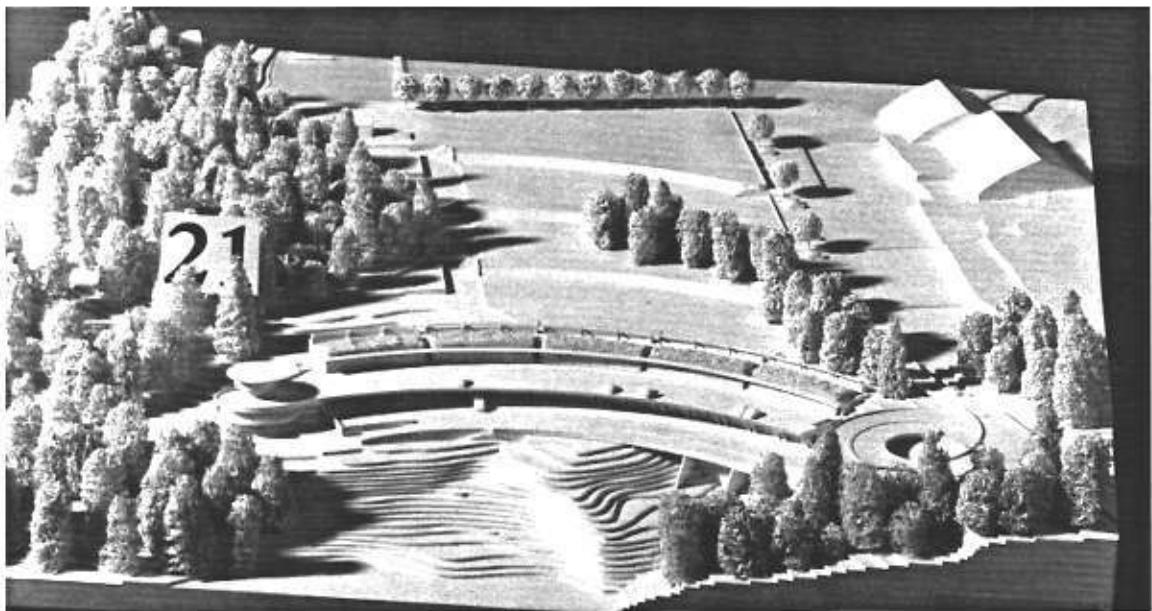
Projet No 13 00.396-1



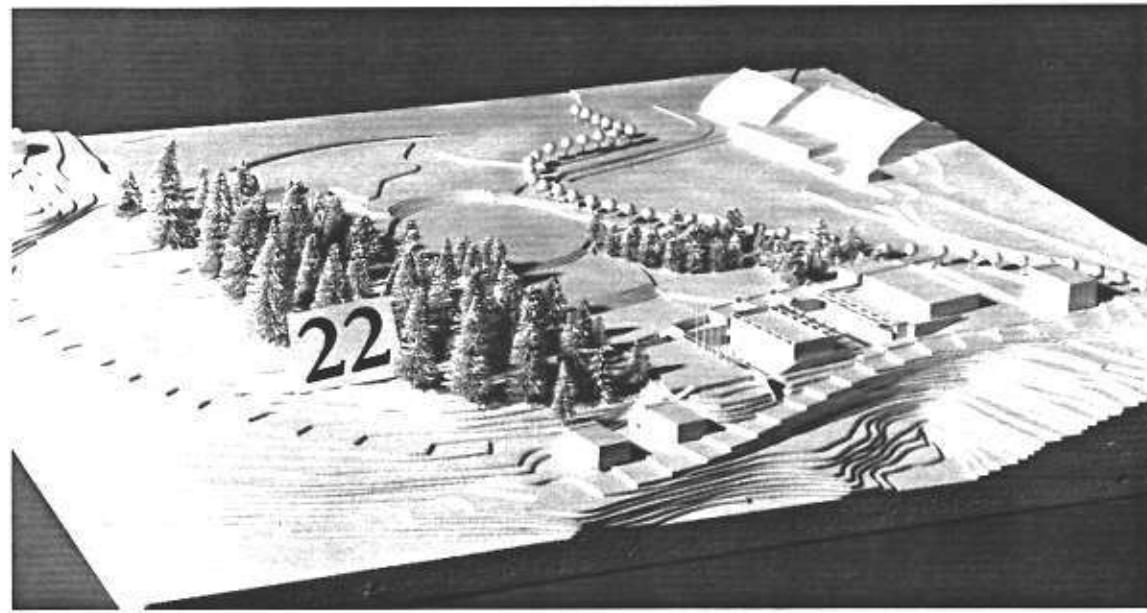
**Projet No 17 10.66.01**



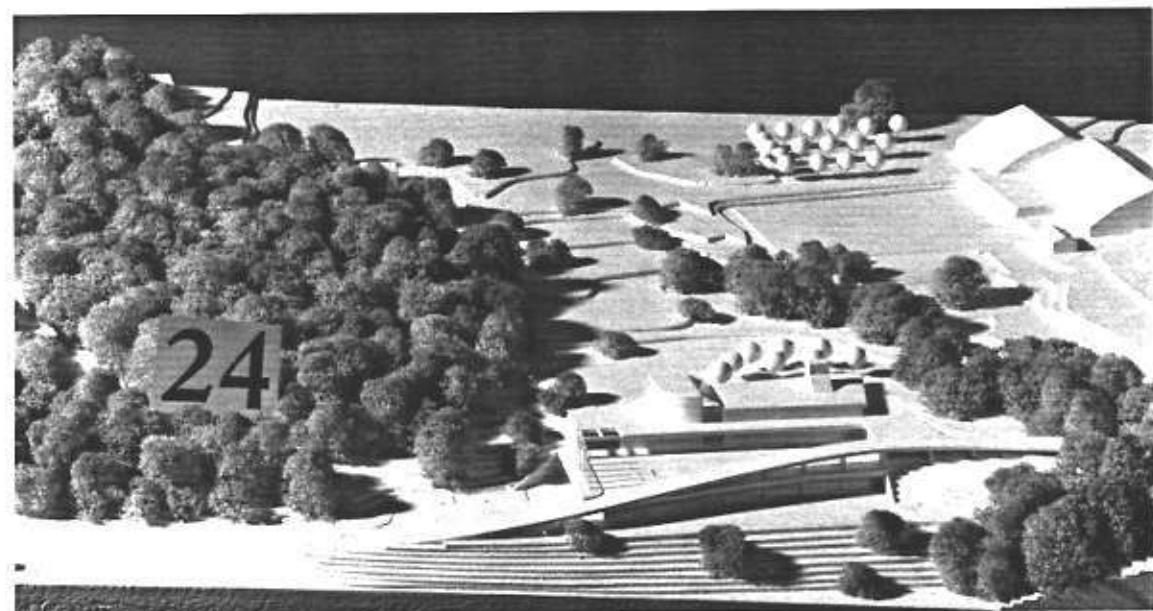
**Projet No 21 13.28.11**



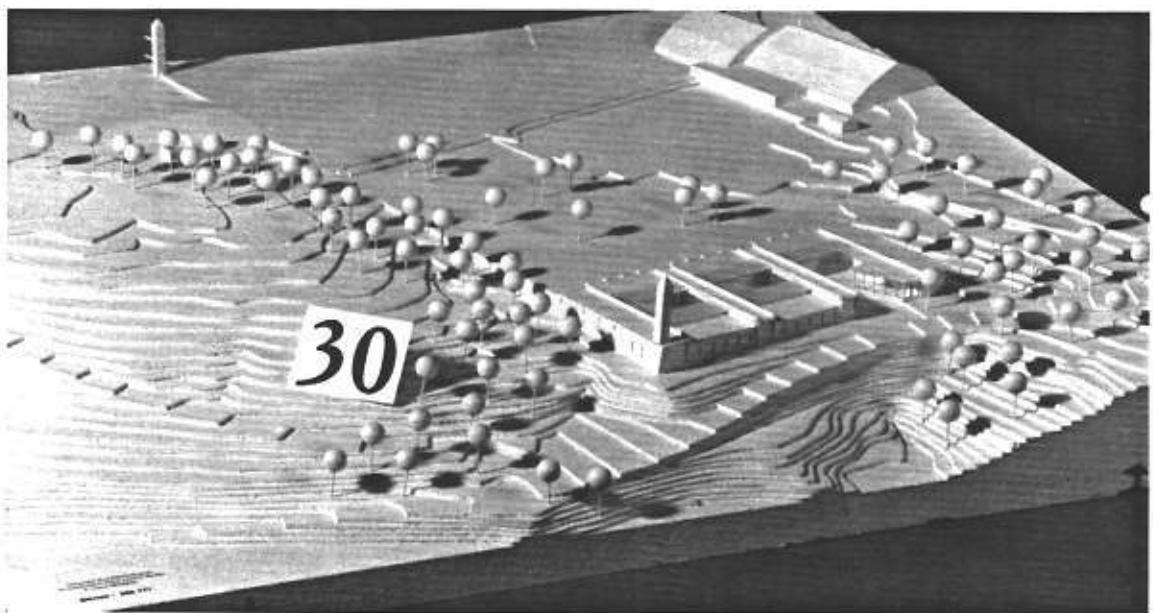
**Projet No 22 89.11.02**



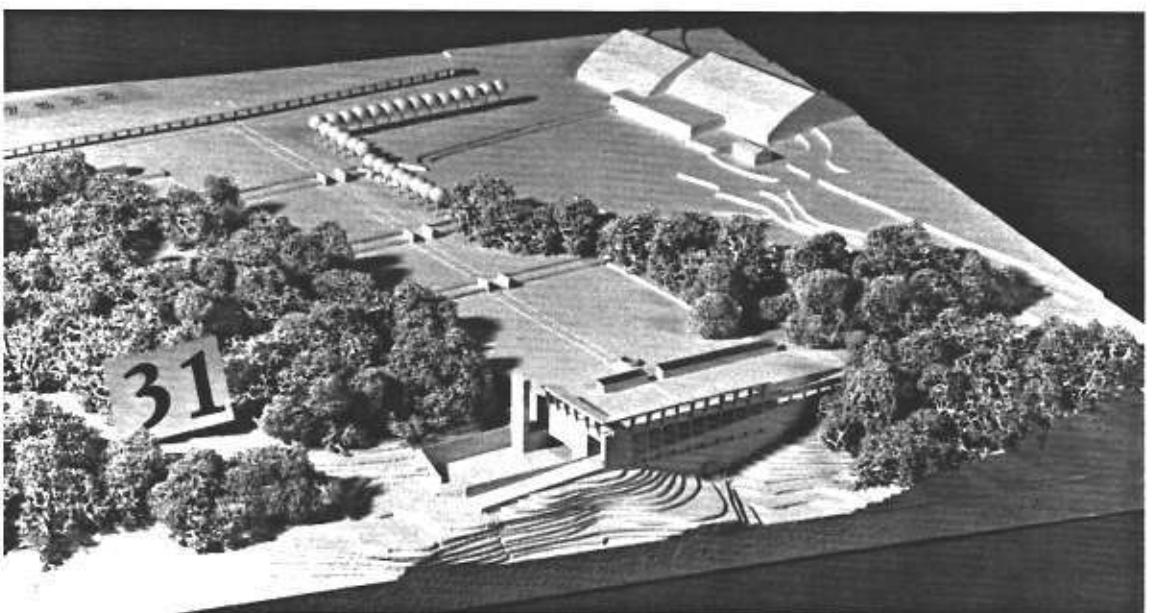
**Projet No 24 14.17.18**



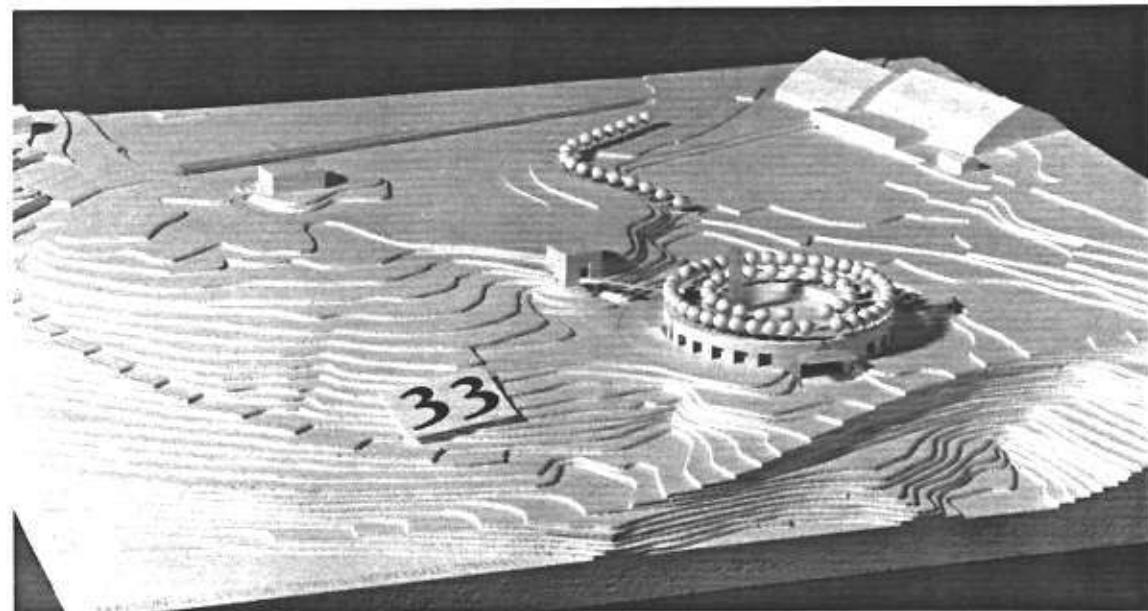
Projet No 30 25.67.77



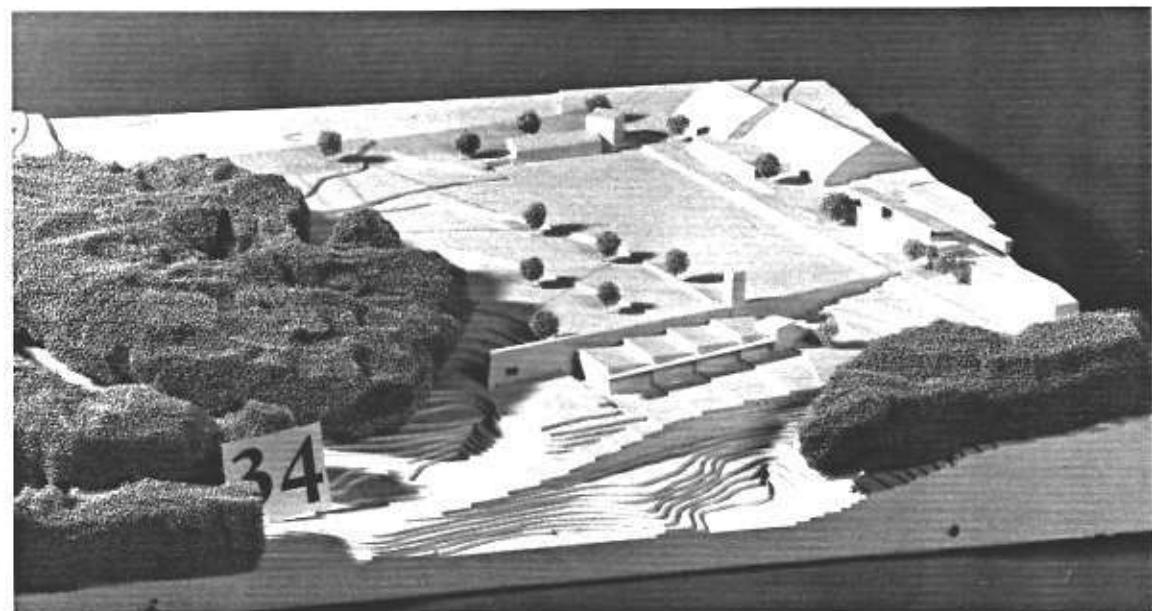
Projet No 31 18. 75.32



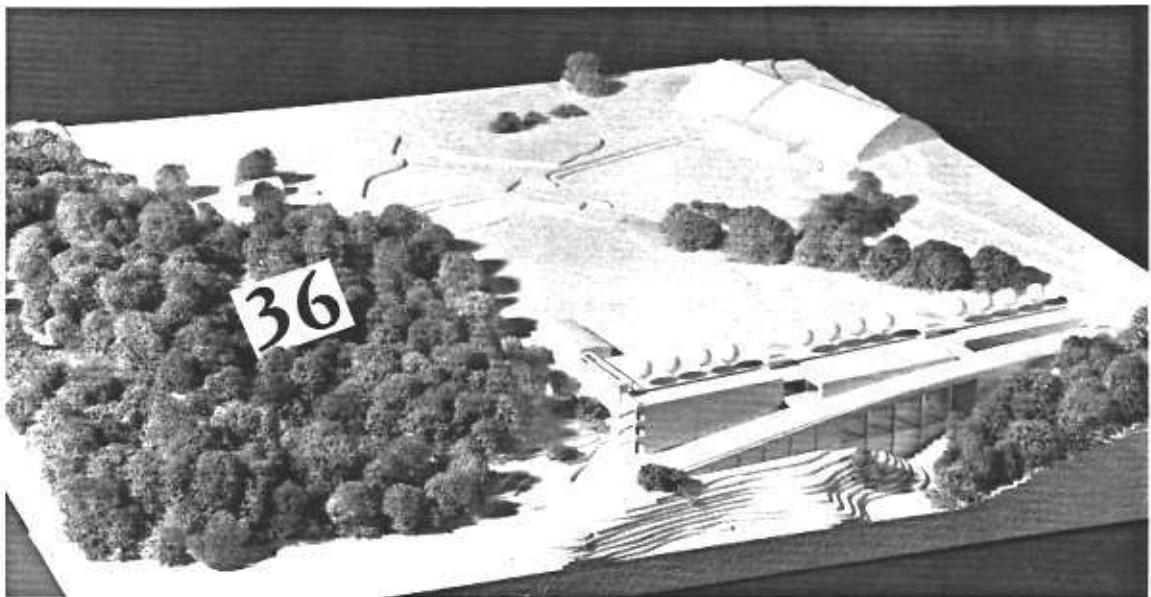
Projet No 33 29.01.11



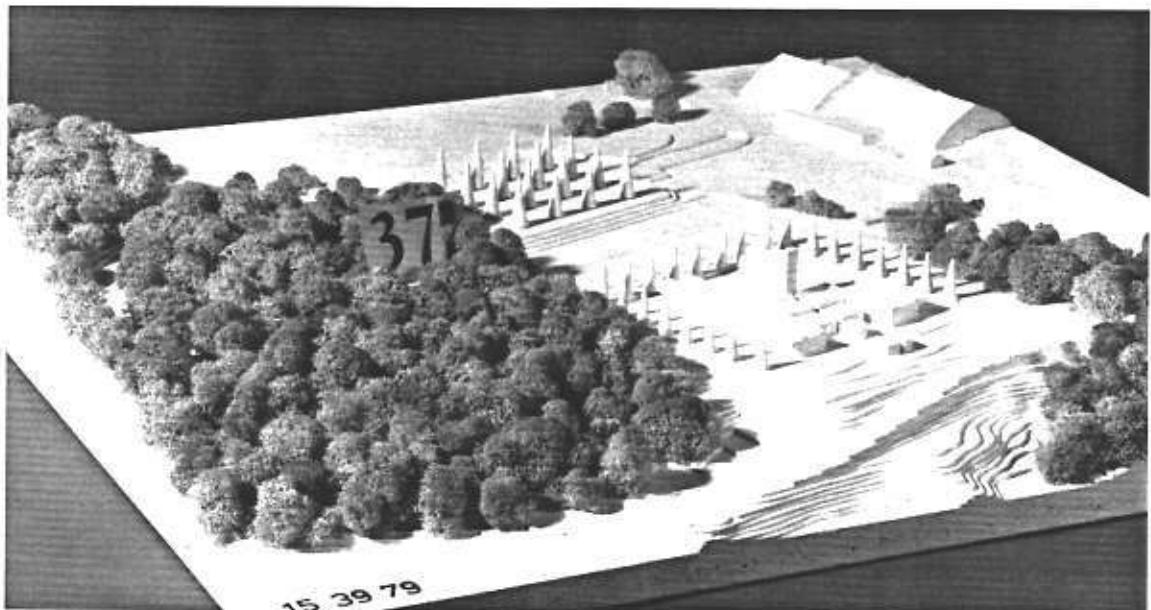
Projet No 34 01.85.12



Projet No 36 24.06.92



Projet No 37 15.39.79



### 3.8 Deuxième tour d'élimination

Le jury approfondit l'analyse des projets lors du deuxième tour et élimine les 7 projets suivants

Projet No 1 **07.32.54**

Projet No 3 **64.65.67**

Projet No 23 **24.12.98**

Projet No 27 **78.23.16**

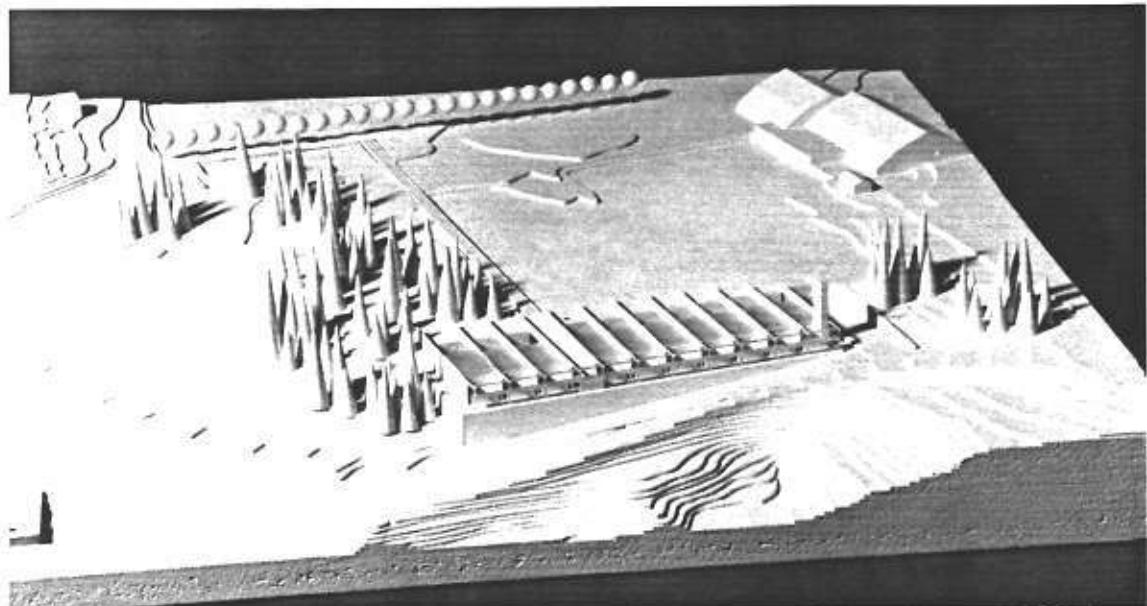
Projet No 28 **11.78.84**

Projet No 32 **29.70.18**

Projet No 35 **41.90.65**

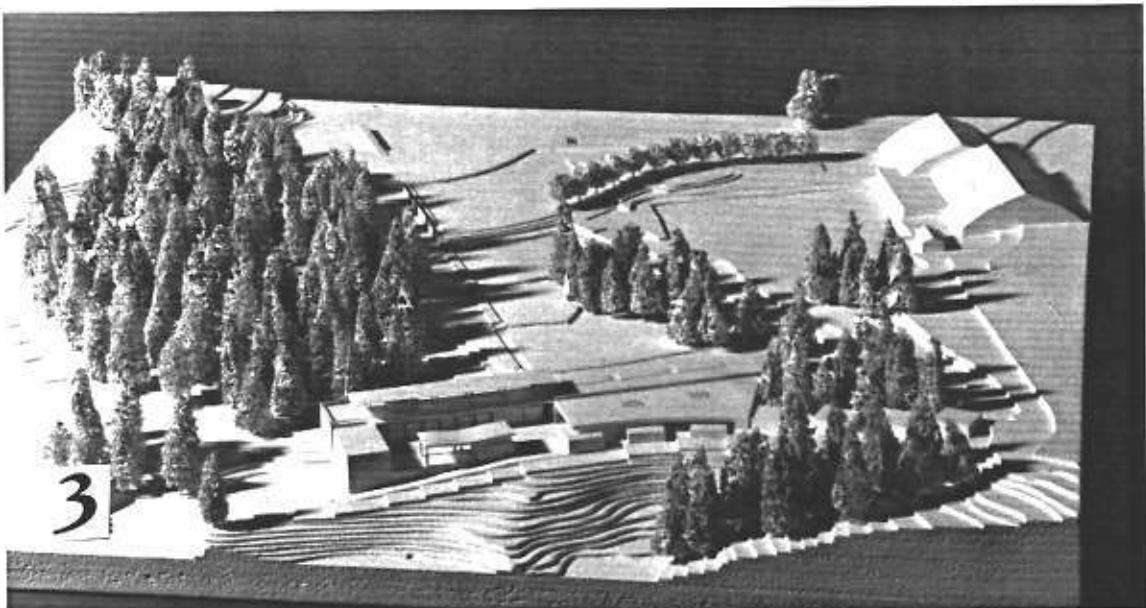
Il résume son point de vue dans les critiques ci-après.

Projet No 1 **07.32.54**



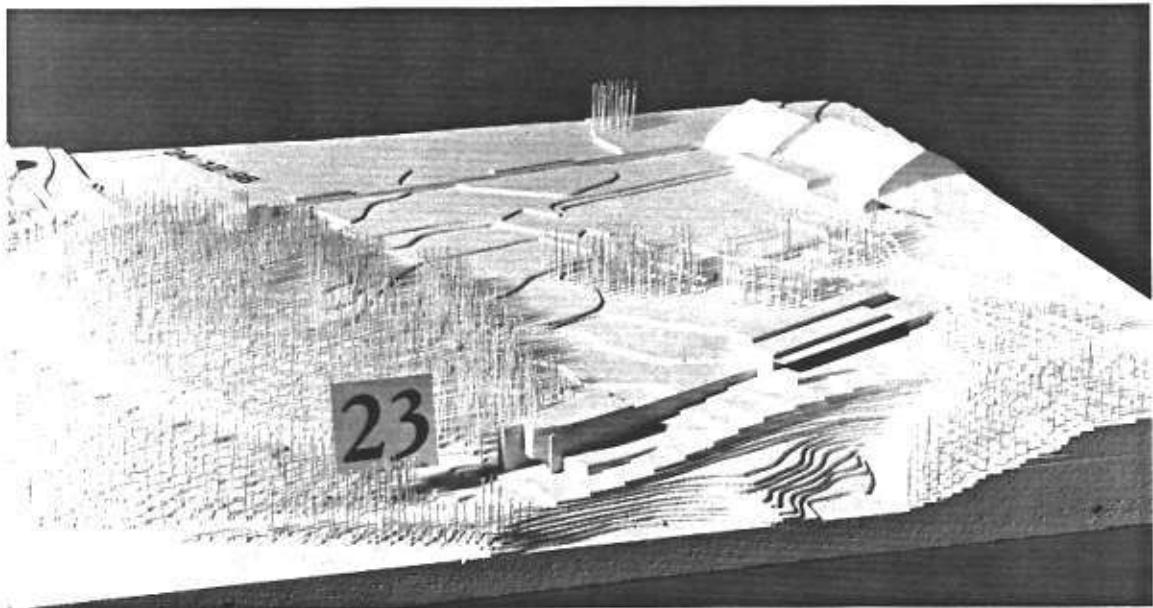
Le projet propose de corriger en ligne droite la route et de bâtir sur un socle horizontal une structure répétitive de halles industrielles distribuées par une longue cour sur l'arrière de laquelle se trouvent une série de locaux secondaires. Bien que cette disposition offre l'avantage de regrouper tout le programme sur un seul niveau, l'ensemble des bâtiments, par son excessive épaisseur apparente, encombre trop fortement le site et interrompt la continuité de la vallée.

**Projet No 3 64.65.67**



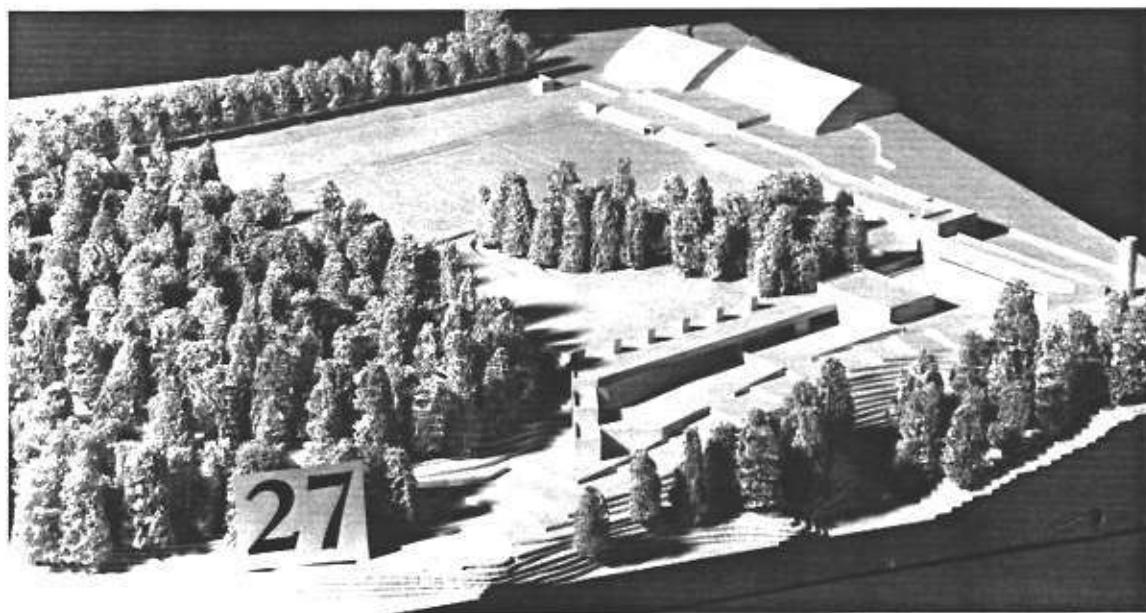
Le projet tente de faire dialoguer entre elles deux échelles d'intervention : l'échelle du plateau -délimité par un bâtiment long couronné par une terrasse- belvédère, et l'échelle de la route - bordée par une série de pavillons abritant des locaux de service et les activités artisanales. Cette tentative, en soi intéressante, est malheureusement affaiblie par un manque de sensibilité dans les relations au site et dans l'expression architecturale.

**Projet No 23 24.12.98**



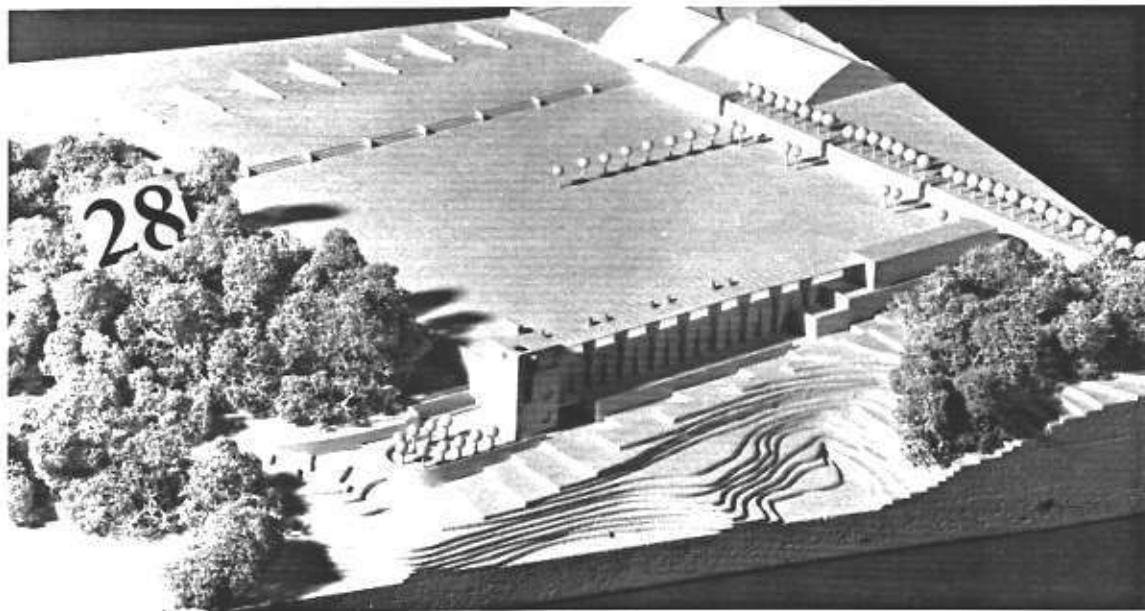
Le projet propose de distribuer le programme en deux pôles fortement différenciés architecturellement, ménageant au centre un grand vide qui laisse libre la vue sur la plaine. La solution produit malheureusement des volumes bâtis trop importants qui encombrent excessivement le site.

**Projet No 27 78.23.16**



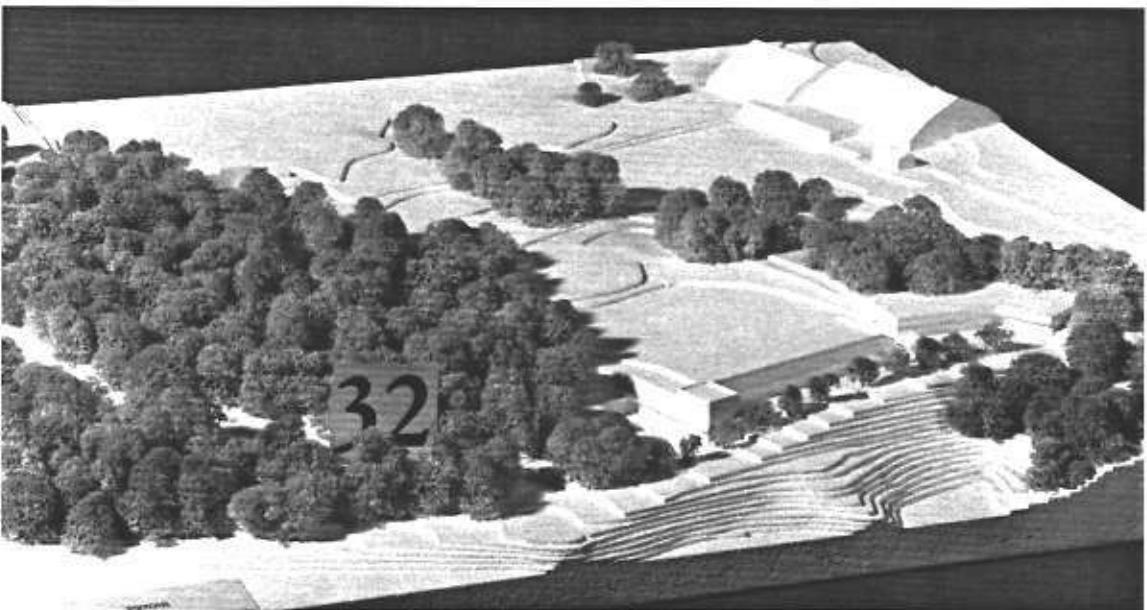
Le projet propose de concentrer le programme de la Maison du Feu dans la partie nord du site, en renforçant l'angle entre la nouvelle route et la rue de la Prairie, et de prolonger la structure bâtie par des halles artisanales dans la partie sud. Bien que cette solution soit intéressante pour sa relation avec la pente de la route, la possibilité de créer un grand vide est malheureusement mal exploitée pour valoriser le site.

**Projet No 28 11.78.84**



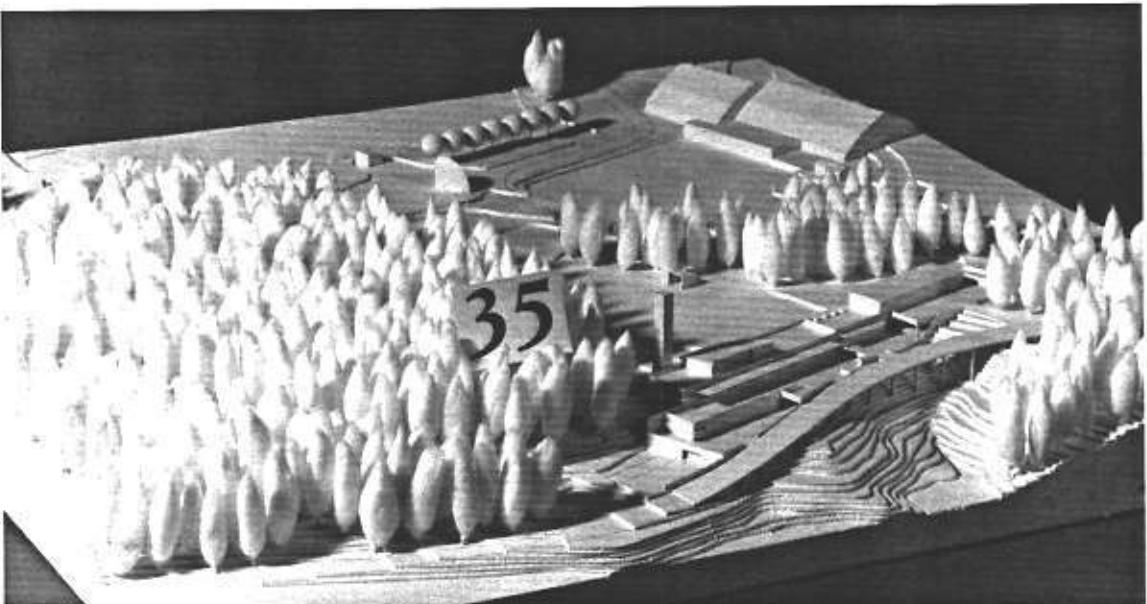
Le projet définit une limite orthogonale très rigide du plateau, en enterrant l'ensemble des halles qui sont couronnées par un grand portique. Le traitement des espaces souterrains, organisés sur deux niveaux, apparaît excessif dans sa référence aux ouvrages de génie civil en tunnel. Le traitement orthogonal de l'ensemble du plateau et le fort déboisement sont excessivement brutaux.

**Projet No 32 29.70.18**



Le projet propose de distribuer le programme autour de 3 cours de service établies à différents niveaux. Une interprétation excessivement fonctionnaliste du programme qui aboutit malheureusement à créer des espaces peu intéressants.

**Projet No 35 41.90.65**



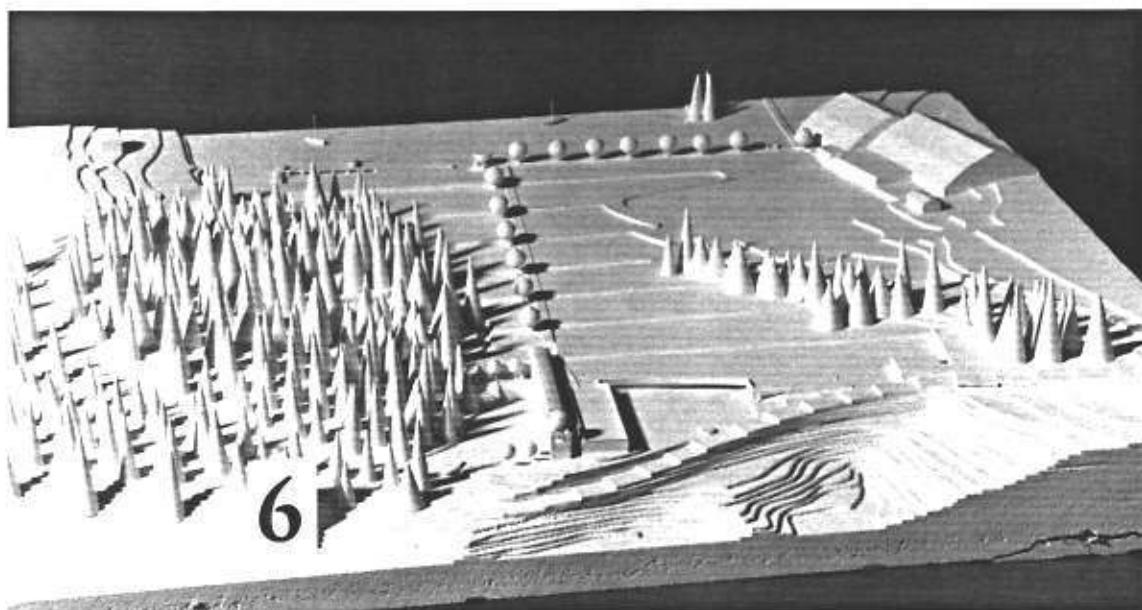
Le projet propose une succession de volumes parallèles en terrasses, distribués par 5 cours de service qui suivent la pente de la route. Le découpage volumétrique proposé, bien que suggestif, apparaît toutefois excessivement compliqué dans sa relation avec la pente naturelle du site.

### 3.9 Troisième tour d'élimination

Le jury poursuit l'analyse détaillée des projets et procède à un troisième tour d'élimination.

Projet No 6	<b>40.88.04</b>
Projet No 11	<b>26.60.32</b>
Projet No 12	<b>86.56.00</b>
Projet No 18	<b>11.88.11</b>
Projet No 19	<b>63.07.12</b>
Projet No 25	<b>F./118</b>
Projet No 29	<b>15.61.18</b>
Projet No 38	<b>30.52.99</b>

Projet No 6 **40.88.04**

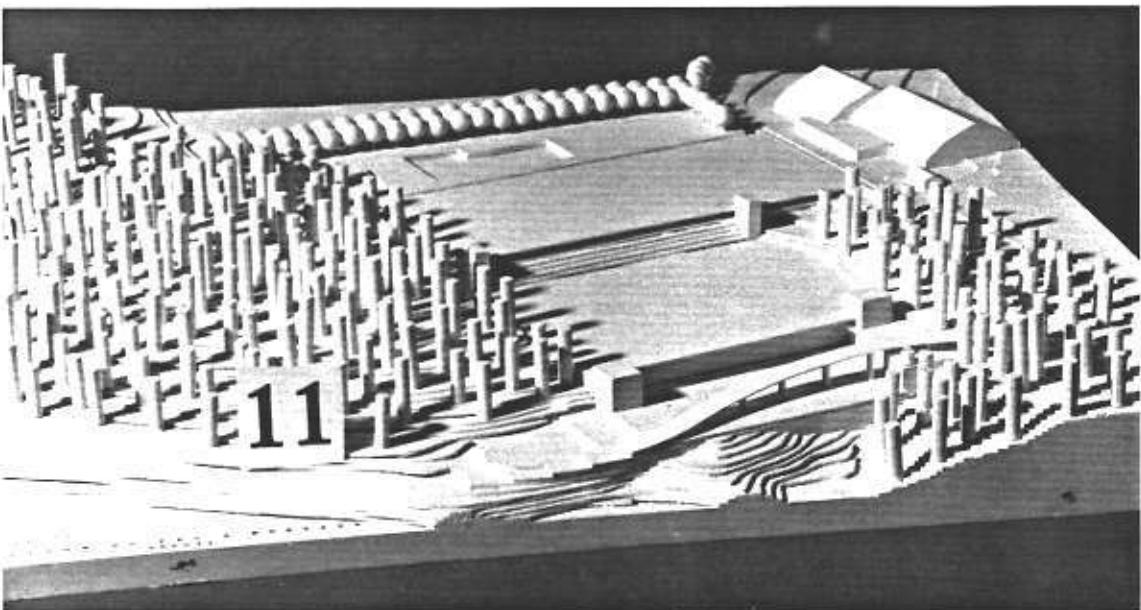


Le projet propose un bâtiment principal perpendiculaire à la pente en limite de la forêt. La place du service du Feu est obtenue en creusant le bord du plateau, formant une espèce de "carrière". Les halles sont superposées sur deux niveaux, le reste du programme s'organisant en "L" autour d'une grande cour ouverte sur la route.

La volonté de souligner le parti par un axe longitudinal reliant le bâtiment à la digue et par des terrassements orthogonaux apparaît comme un acte de structuration excessivement géométrique du site.

La création d'une seconde cour pour les travaux publics affaiblit par sa grande profondeur, la volonté de clarté à la base du parti d'implantation transversale.

Le principe de superposition des halles est intéressant. La relation entre les halles et les bureaux est toutefois difficile, en particulier à cause de la césure produite par la rampe piétonnière.



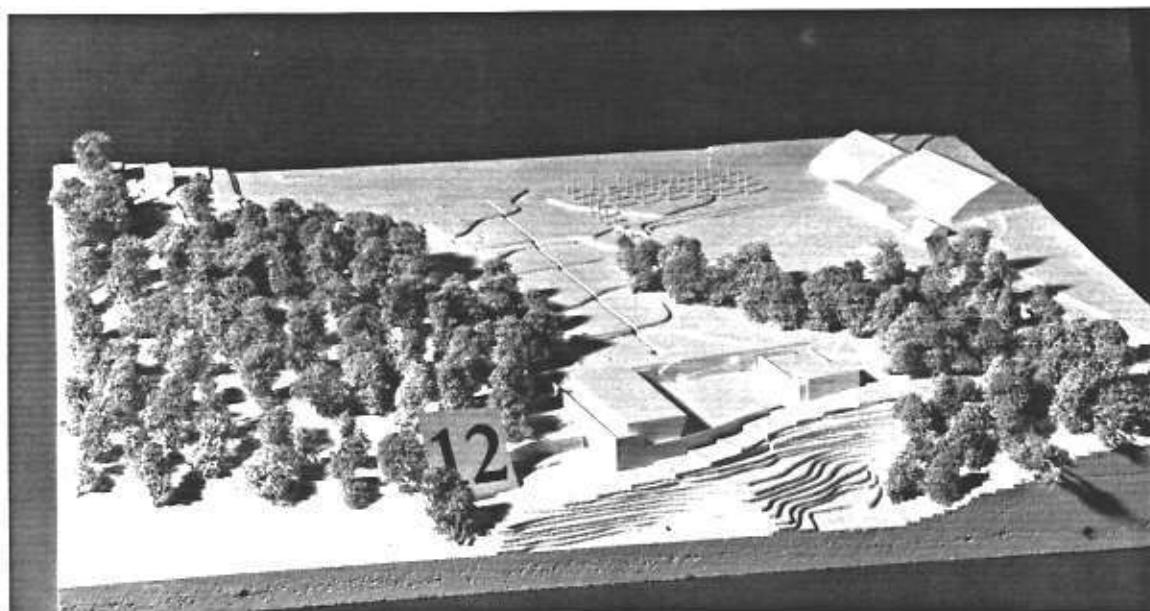
Le projet règle la terminaison du plateau de la Moubra par une série de plates-formes distinctes. Les deux niveaux supérieurs sont réservés à l'usage d'une zone sportive, alors que la dernière plate-forme vers la vallée accueille la Maison du Feu. En outre, le projet propose de traiter la nouvelle route par un viaduc enjambant cette dernière plate-forme.

Le traitement de la zone sportive et les équipements qui lui sont associés est disproportionné respectivement au potentiel d'accueil de cette partie du site. De plus, cette proposition est inadaptée aux besoins actuels des communes.

Le viaduc, dans sa position superposée à la cour en perturbe à la fois l'usage et la signification de cette dernière.

Le bâtiment du feu, par sa position dans le site, est structuré de façon simple et correcte.

Projet No 12 86.56.00



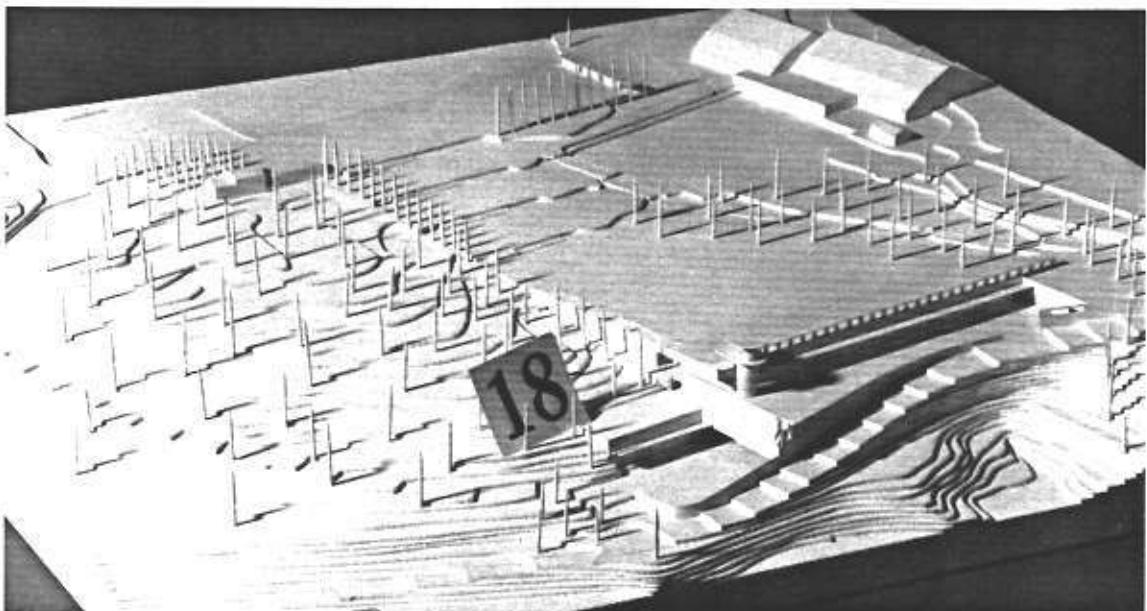
Le projet utilise l'esplanade de la Maison du Feu comme élément terminal du plateau de la Moubra vis-à-vis de la vallée. Les différentes fonctions du programme se répartissent de part et d'autre de cette cour, en deux bâtiments distincts.

Au nord un bâtiment accueille les dépôts touristiques intercommunaux, alors qu'au sud se développent, sur deux niveaux superposés, les halles du service du feu et des travaux publics. Cette dernière s'ouvre sur une esplanade directement accessible depuis la route.

La continuité spatiale du parc et de la cour centrale, marquée par la monumentalité de l'escalier, est inadaptée respectivement à la valeur d'usage distincte de ces deux lieux.

D'un point de vue fonctionnel, la rampe d'accès au dépôt de l'ATSM est problématique. Le traitement architectural de l'ensemble des volumes est correct, même si la notion de socle proposé pour le bâtiment sud reste ambiguë.

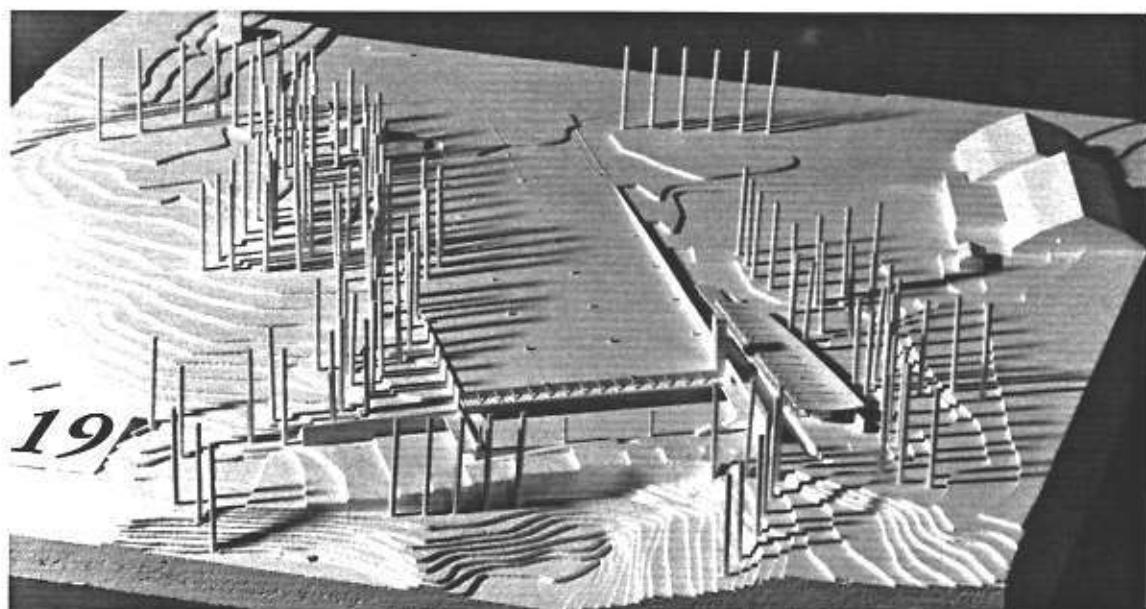
Projet No 18 11.88.11



Le projet est implanté à l'extrémité du plateau selon une structure linéaire posée parallèlement à la digue du lac de la Moubra. Il cherche à traiter de façon unitaire l'espace situé entre ces deux limites fortement marquées.

Le plateau est délimité dans sa partie sud par un mur de soutènement placé perpendiculairement à la digue. Le long de ce mur, un parcours mène des équipements sportifs au belvédère proposé par le projet et surplombe dans sa partie terminale l'esplanade principale et la vallée. La Maison du Feu est située au sud et à l'extérieur de la structure distribuée par ces deux axes. Elle s'ouvre sur une cour inférieure accessible depuis la route.

Par son emprise sur le site, la proposition est hors d'échelle. L'intégration des halles d'activités artisanales, au centre du projet, repousse à l'extérieur du système principal la Maison du Feu, thème majeur du concours.

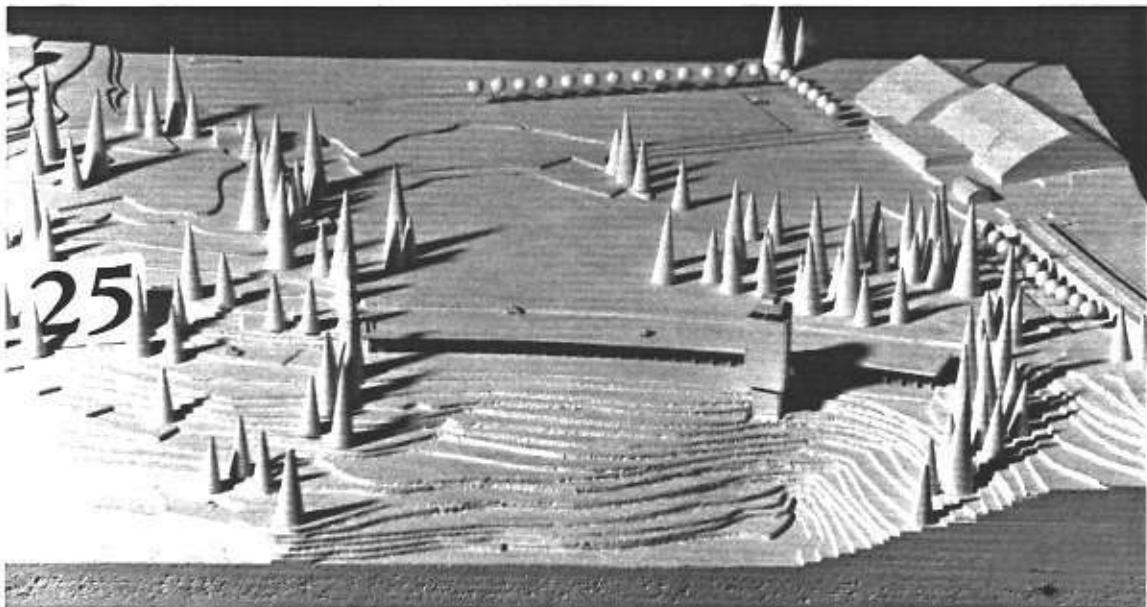


Le projet propose un prolongement artificiel du plateau en direction de la vallée selon un principe géométrique fortement délimité sur ses trois côtés. Au pied de ce plateau, la Maison du Feu s'ouvre sur une large esplanade, elle-même toiture de la halle des travaux publics et des équipements de protection civile. Le dépôt touristique Intercommunal est situé en dehors de cet ensemble, le long d'un nouvel accès routier qui côtoie le nouveau plateau. Il se caractérise par une architecture propre, distincte de l'ensemble de la proposition.

Le choix et le traitement du nouveau plateau est malheureusement hors d'échelle, par rapport à la dimension du site.

Le bâtiment de l'ATSM emprunte un langage sophistiqué impropre aux simples fonctions de dépôt et à l'usage saisonnier de cet équipement. De plus, sa position entre mur et forêt rend imperceptible ses qualités architecturales.

Projet No 25 F.118



Le concurrent propose de placer la nouvelle route au-dessus d'une structure linéaire horizontale qui accueille les halles et les dépôts du programme. Cette structure définit une nouvelle limite du plateau de la Moubra au-delà de laquelle s'établit un élément ponctuel et exceptionnel qui contient les services et l'administration.

L'espace situé entre le bâtiment et la digue est laissé entièrement libre. Cette solution est intéressante du point de vue du concept développé et de son fonctionnement simple, mais oblige à sacrifier à la fois une trop grande surface du parc et une part importante de la forêt. De plus, la proposition de route de transit et d'un grand parking situés sur la nouvelle limite, définie par le projet "déqualifie" le plateau comme espace de loisirs.

La tour, en elle-même, pose des problèmes soit du point de vue de sa position par rapport au site, soit du point de vue de son traitement architectural.

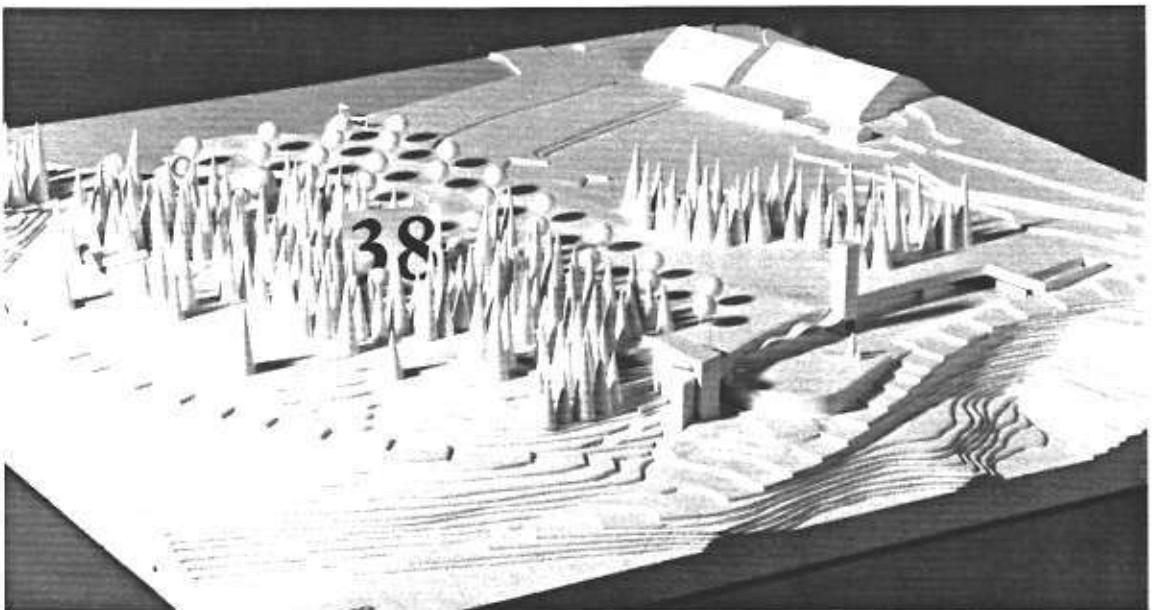


Le concurrent organise sa proposition sur l'ordonnance géométrique et orthogonale de l'ensemble du plateau de la Moubra en s'appuyant sur la digue du lac. Il privilégie la construction de l'espace vide du plateau et choisit d'enterrer la Maison du Feu dans sa partie extrême. Le bâtiment se caractérise par la juxtaposition, le long de la nouvelle route, des fonctions principales du programme dont l'accessibilité perce le socle du nouveau plateau. Les halles déposées en gradins sont éclairées zénithalement par un dispositif visible depuis le parc.

La volonté de traiter de façon rigide l'ensemble du plateau à partir du thème de la Maison du Feu proposée à la réflexion des concurrents est excessive.

Il en résulte un projet assez schématique et hors d'échelle respectivement à la fois à la dimension du site et aux besoins réels de la communauté. Il provoque des déplacements très importants de terre et des recouvrements inadmissibles au-dessus des dalles.

Projet No 38 30.52.99



Le projet délimite le plateau de la Moubra en construisant un belvédère, à la fois sur la vallée, mais aussi sur une esplanade autour de laquelle s'organise la distribution des fonctions du programme.

Les halles sont enterrées sous ce belvédère, alors que les parties administratives et de services sont disposées dans un bâtiment qui fait tête au système formel développé.

Les solutions architecturales pénalisent la relative cohérence du parti général. Le collage d'éléments formels disparates affaiblit le projet. La tour de séchage, par la position centrale qu'elle occupe dans le site, contredit la simplicité des principes d'établissement de l'ensemble.

### **3.10 Analyse des projets restants**

Après s'être rendu une nouvelle fois sur le site, le jury poursuit l'analyse des projets encore en lice.

Il s'agit des 7 projets suivants :

Projet No 2 **64.61.64**  
Projet No 5 **06.06.92**  
Projet No 14 **00.27.72**  
Projet No 15 **01.06.67**  
Projet No 16 **29.03.65**  
Projet No 20 **14.99.37**  
Projet No 26 **23.29.63**

Projet No 2 64.61.64



Le projet propose l'image d'un grand belvédère courbe, parallèle à la route, sous lequel sont placés les halles et dépôts principaux.

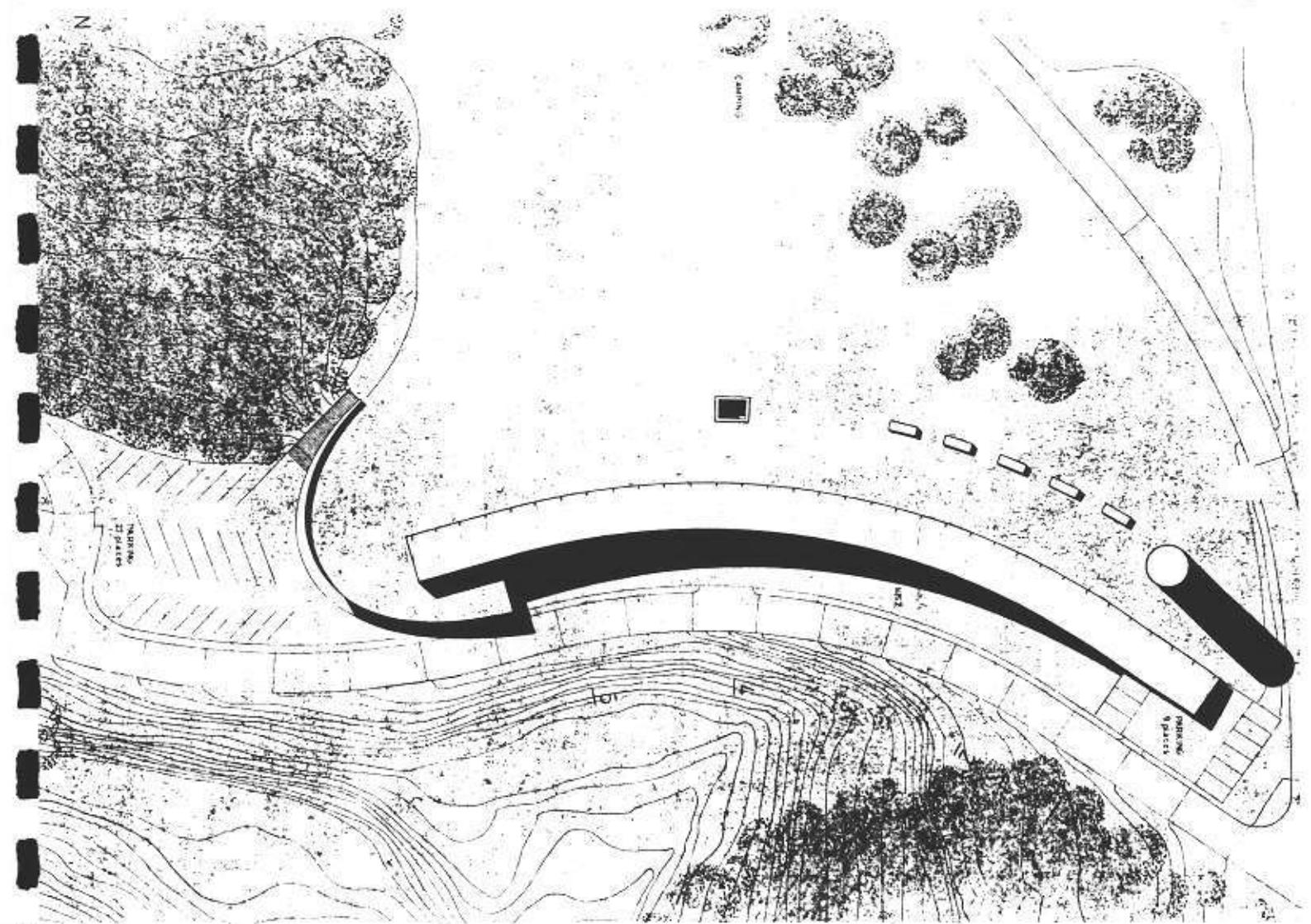
La composition se termine du côté sud par un mur formant bastion en limite de forêt, et du côté nord par la tour de séchage exprimée comme tour d'observation.

Dans l'ensemble, le projet exprime une volonté d'extension horizontale maximale, dans l'intention de dialoguer avec l'ensemble du plateau de la Moubra, évoquant le geste d'une nouvelle digue. Cette extension a comme défaut d'obliger à un fort déboisement du côté nord - accentuant la percée de la route -, et de créer une cour de service excessivement longue et étroite qui se termine en cul-de-sac.

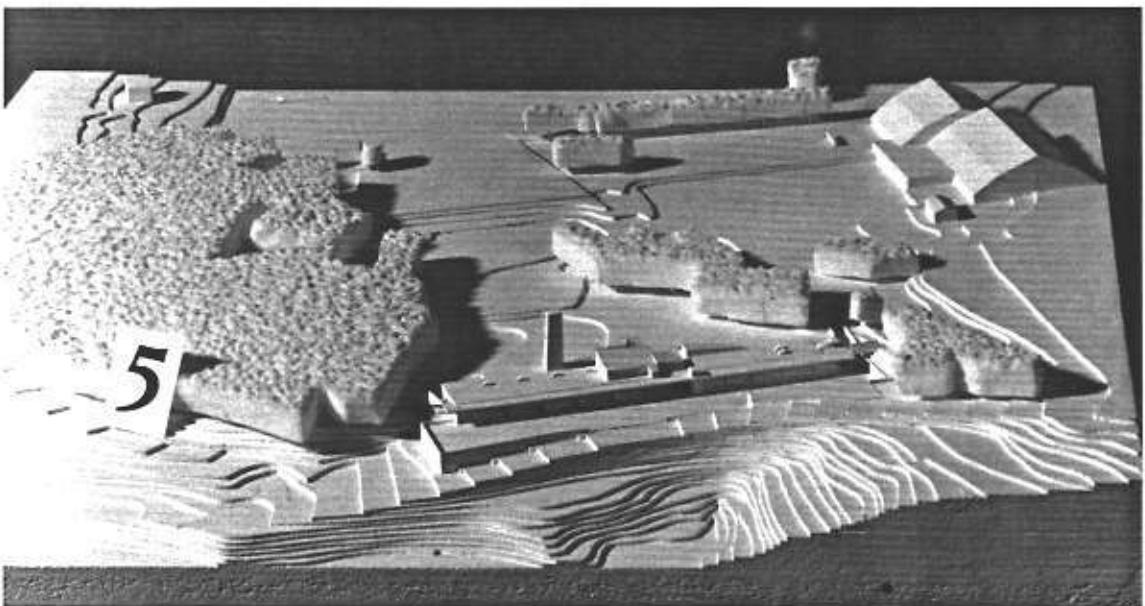
Par le fait qu'elle ne s'oriente pas dans la direction de la vallée mais qu'elle suive le tracé de la route, la courbe du projet apparaît toutefois tracée de façon abstraite, ce qui risque d'appauvrir les qualités orographiques du site.

La distribution linéaire du programme est très claire et rationnelle. Toutefois, la position excentrique des bureaux de la Maison du Feu est problématique : la position des bureaux au 1er étage est malcommode.

Au point de vue architectural, le langage employé est cohérent avec le parti de simplicité et de répétition structurelle.



Projet No 5 06.06.92



Le projet propose de bâtir une structure linéaire droite, dont le toit est traité comme une cinquième façade occupée par des volumes sculpturaux. L'intention est d'introduire un élément formant un filtre visuel entre le plateau de la Moubra et le paysage ouvert de la plaine.

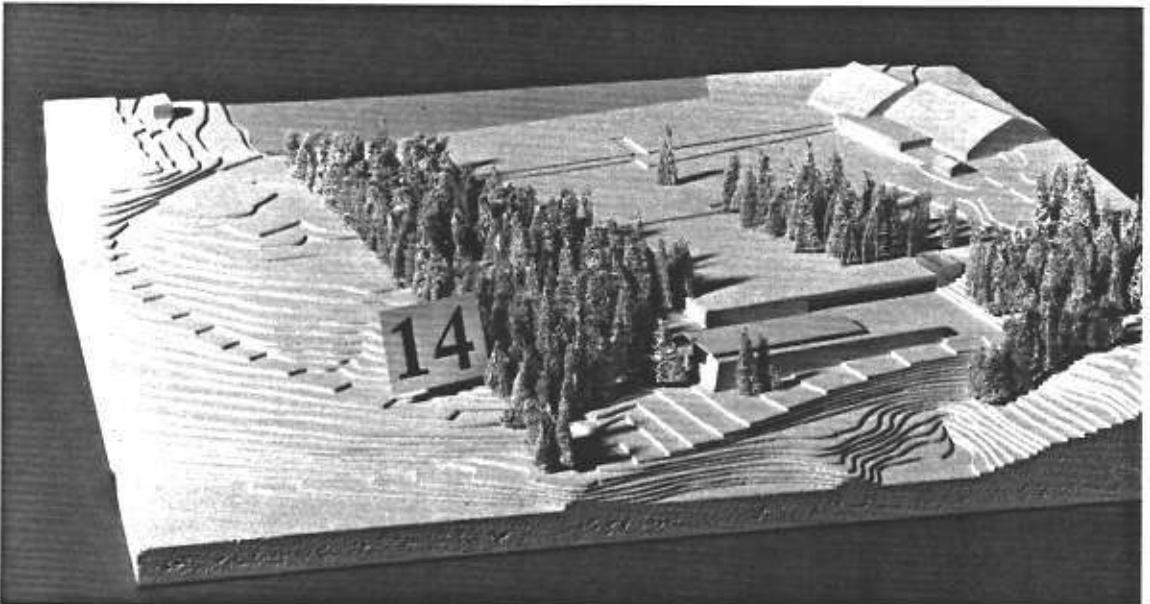
Ce grand toit établit toutefois une relation ambiguë avec l'espace du plateau : légèrement rehaussé et bordé par une corniche, il constitue un obstacle, et seul le bord vers la plaine est accessible. La promenade sur le toit n'apparaît donc pas comme une expérience attractive.

Dans l'ensemble, la distribution des différentes fonctions est claire et rationnelle. Toutefois, la position de certains bureaux et locaux de service à l'étage n'est pas la meilleure.

Au niveau architectural, la volonté de différencier les espaces des halles des espaces "habités" sur l'arrière, est intéressante. Dans la façade sur rue, le contraste entre la structure légère des halles et l'expression massive des volumes sur le toit apparaît paradoxal. D'autre part, la volonté d'accentuer le symbolisme de ces volumes exigerait un programme public et un accès direct pour les utilisateurs depuis le parc, en analogie avec le petit club house proposé.



Projet No 14 00.27.72

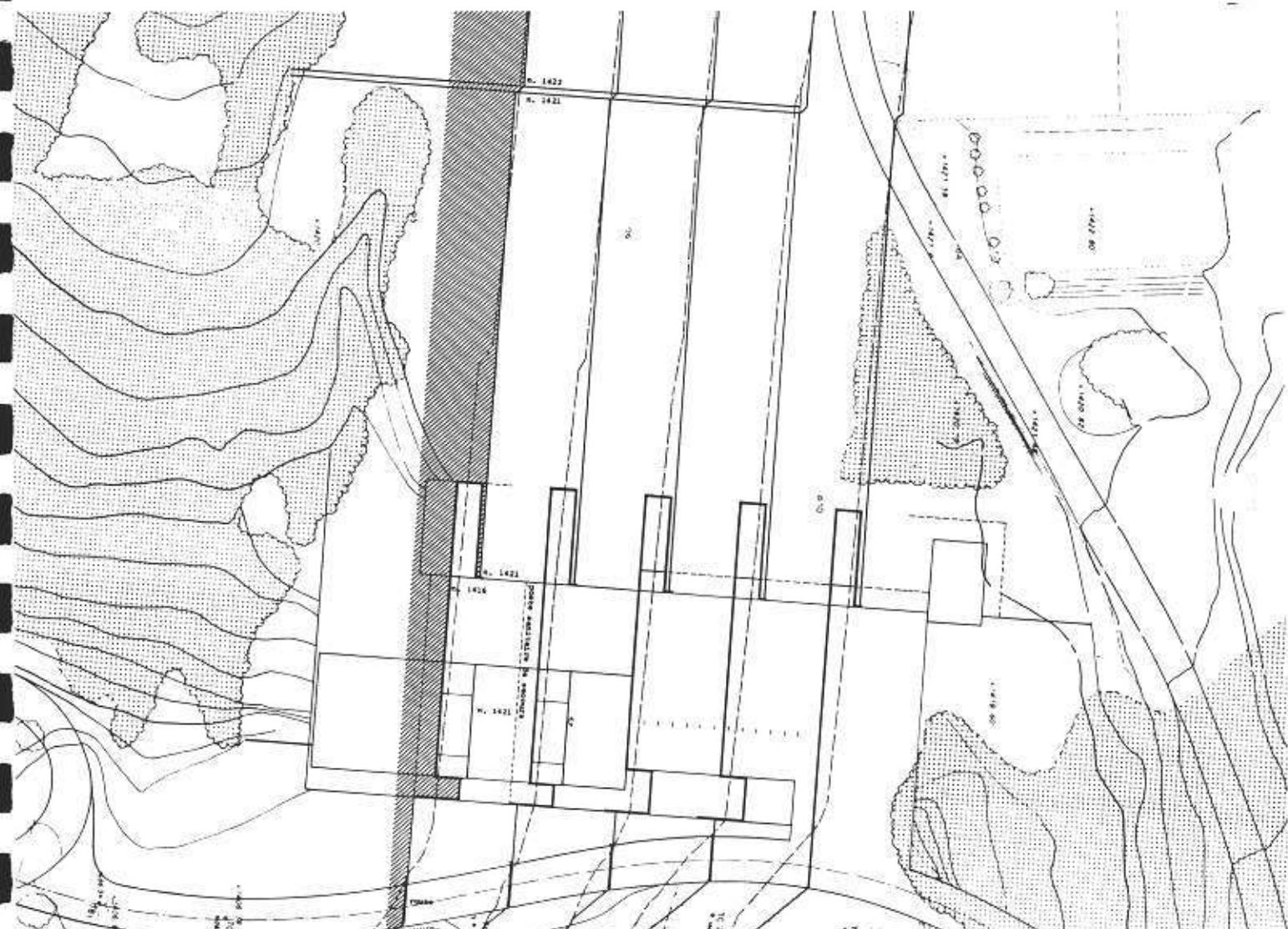


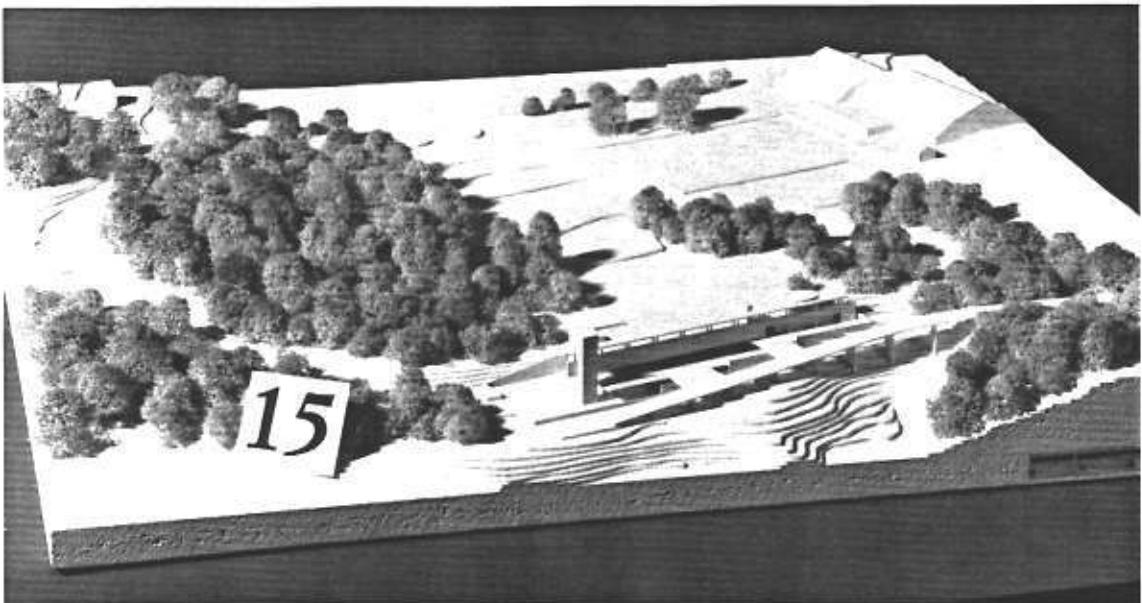
Le projet propose un parti architectural de très grande clarté et simplicité, composé de deux éléments: une série de halles enterrées formant le soutènement du plateau, et un grand mur le long de la route sur lequel s'appuie la couverture de la Maison du Feu. Ces deux éléments déterminent des espaces de distribution et de dégagement protégés de la route.

Ce parti offre l'avantage d'une présence extrêmement discrète dans le site. Cette simplicité et modestie est confirmée au niveau du traitement paysager de l'ensemble du site, qui prévoit une succession de terrasses parallèles à la ligne de la digue. Dans l'ensemble, le projet démontre l'intention de contrôler les mouvements de terre en équilibrant de façon précise déblais et remblais pour la construction de la route et des bâtiments.

Depuis le plateau, la vue sur le toit des halles de la Maison du Feu et sur une cour de service architecturalement peu significative apparaît toutefois l'élément négatif du projet.

L'organisation de l'ensemble du programme sur un seul niveau apparaît fort rationnelle. La relation entre les halles et les espaces de service dans le mur est directe et convaincante. Les places de dégagement sont généreusement dimensionnées. Le parti architectural est souligné par un langage simple et cohérent. En particulier, le dialogue entre les éléments de mur et les éléments de couverture légère apparaît convaincant. Toutefois, certaines ambiguïtés se manifestent dans les percements du mur de soutènement, notamment dans l'ouverture des dépôts des travaux publics qui affaiblit l'angle de façon inopportun.



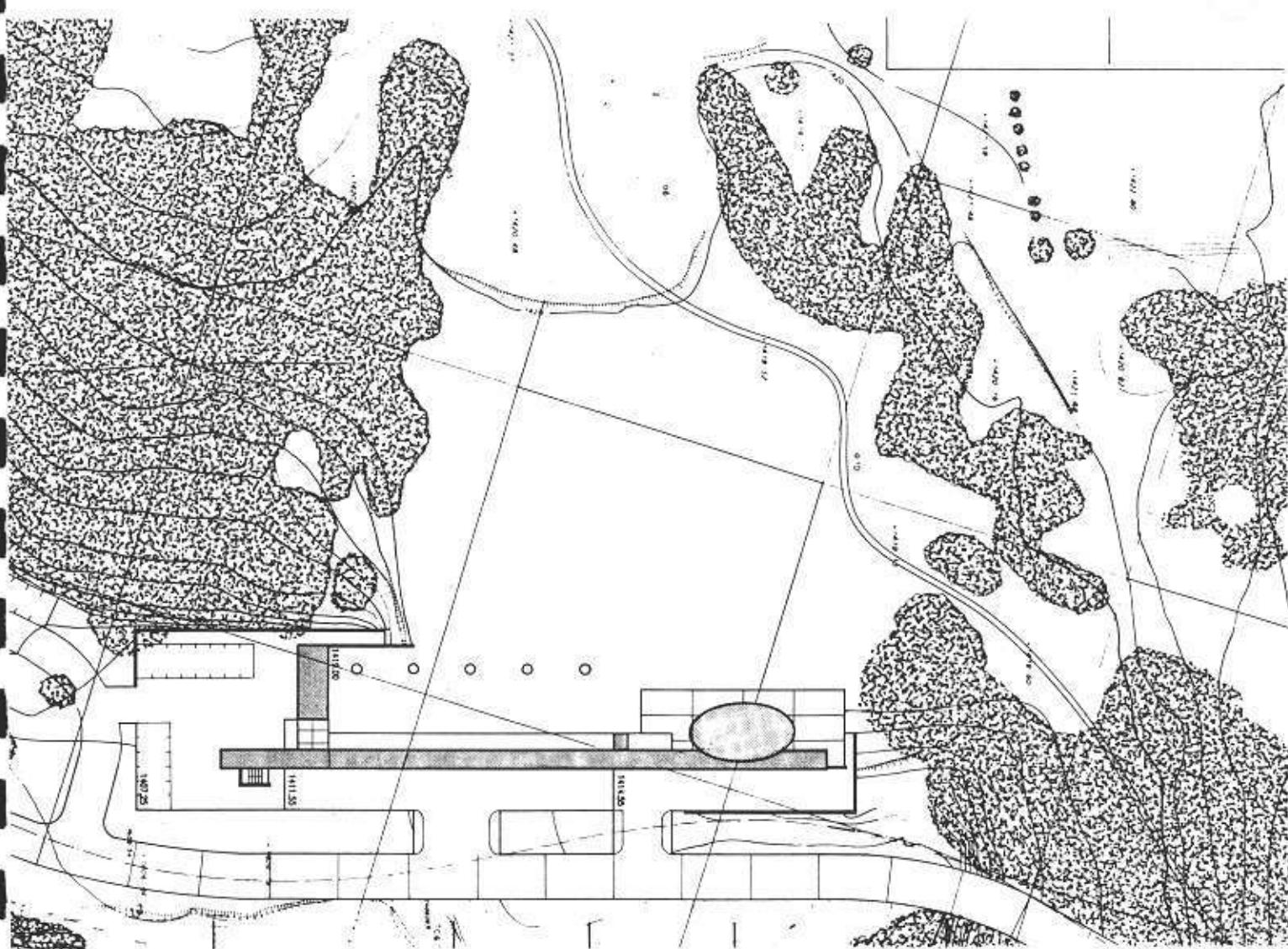


Le projet propose un parti linéaire étageant les fonctions sur divers niveaux le long de la route corrigée en ligne droite et construite en viaduc. Depuis le plateau, le bâtiment est couronné par un portique qui cadre la vue sur la vallée.

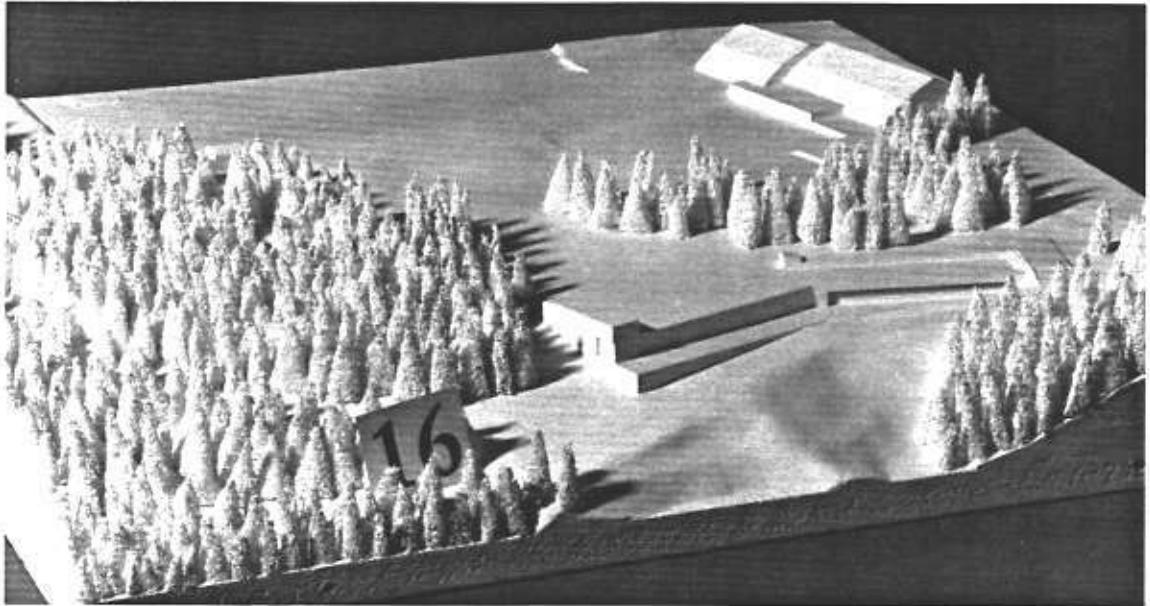
Bien que précis et maîtrisé dans son langage architectural, le bâtiment manifeste une abstraction excessive dans ses relations au site. En particulier, le choix du langage est incohérent par rapport à la condition d'un bâtiment adossé contre le plateau. La route en viaduc, loin de dialoguer avec l'orographie naturelle du vallon, apparaît plus comme une rampe de service que comme la route d'accès à la station.

L'accès aux différentes parties du programme sur différents niveaux est clair et convaincant. Chaque partie est organisée de façon simple et fonctionnelle. L'organisation interne de la Maison du Feu est intéressante dans la proposition de regrouper les bureaux et locaux communs en mezzanine sur le vide des halles des véhicules. Les espaces proposés correspondent bien au caractère d'une Maison du Feu.

Dans l'ensemble, le projet démontre un contrôle remarquable du langage architectural choisi. Malheureusement, la volonté de pureté et de rigueur apparaît compromise par les relations avec le viaduc et avec la pente du terrain.



Projet No 16 29.03.65

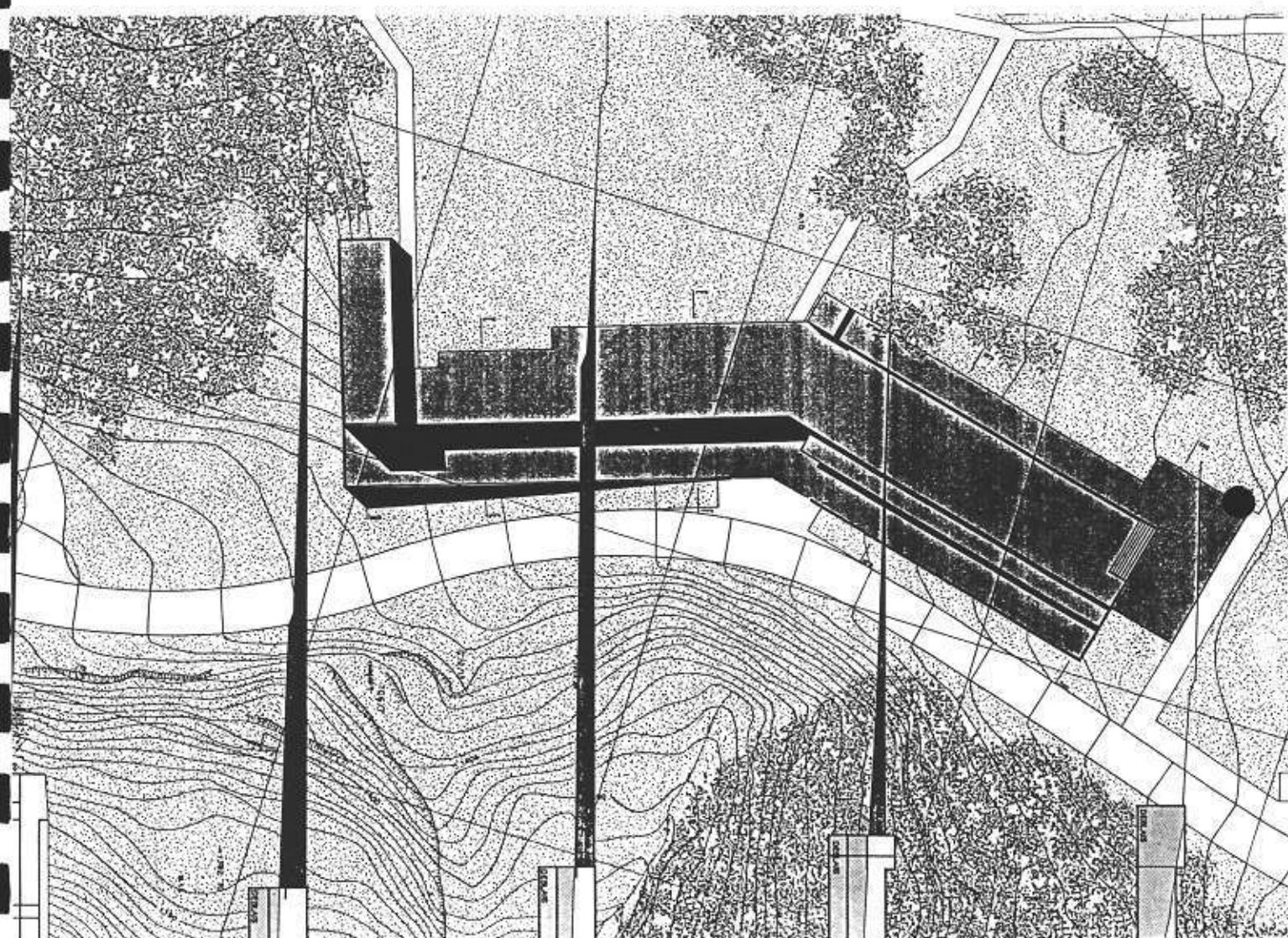


Le projet propose un bâti continu formant un angle ouvert sur la route. Les halles sont distribuées par un espace de dégagement formant terrasse dans la partie sud, et encaissé derrière la route du côté nord. Depuis le plateau, la vue sur la plaine est encadrée par deux bâtiments latéraux.

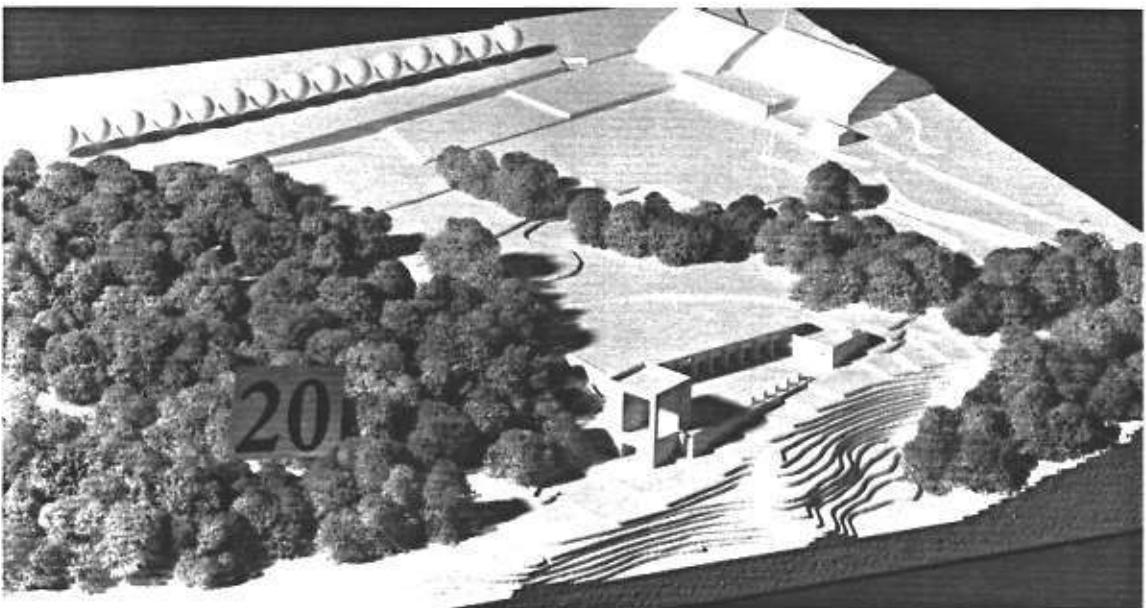
Le projet démontre une grande sensibilité en mettant en valeur les différentes parties du site. Bien que le contrôle des mouvements de terre aboutisse à un remodèlement intéressant du site, le parti choisi oblige à un déboisement important dans la partie nord.

L'organisation linéaire des halles est simple et correcte, même si la place de dégagement devant les halles de la Maison du Feu semble un peu limitée (problèmes d'accumulation de la neige en contrebas de la route). Le principe de concentrer les bureaux et espaces communs dans un bâtiment "administratif" sur la limite sud ne répond pas aux nécessités de relation directe avec les halles.

La volumétrie et l'échelle du projet sont convaincantes. Le choix d'un langage architectural simple ne débouche pas toujours sur des solutions formellement abouties. Le projet démontre certaines faiblesses dans le dessin des percements : alors que les grandes ouvertures sont correctement exprimées, la disposition des fenêtres apparaît mal maîtrisée et ceci au détriment de l'expression de la qualité du volume.



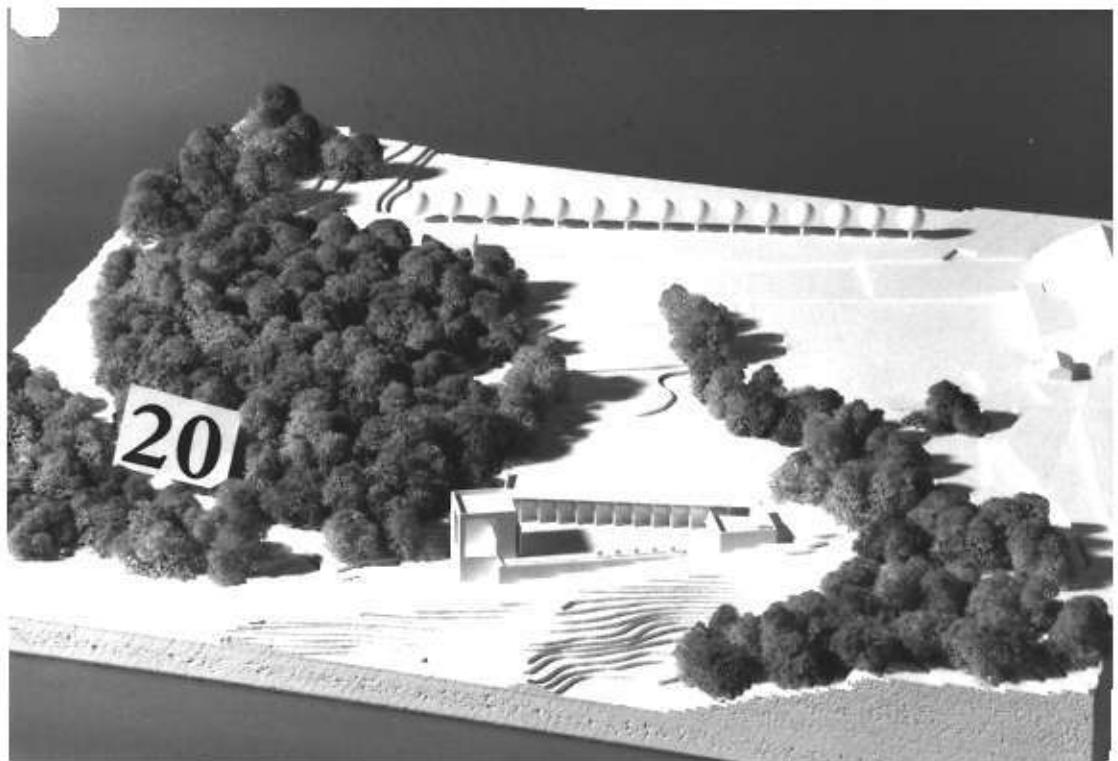
Projet No 20 14.99.37



Le projet propose un parti d'implantation compact basé sur l'intersection de deux géométries : les bâtiments, diversifiés dans leurs volumes et leur orientation, se regroupent autour d'une grande place asymétrique ouverte sur la vallée.

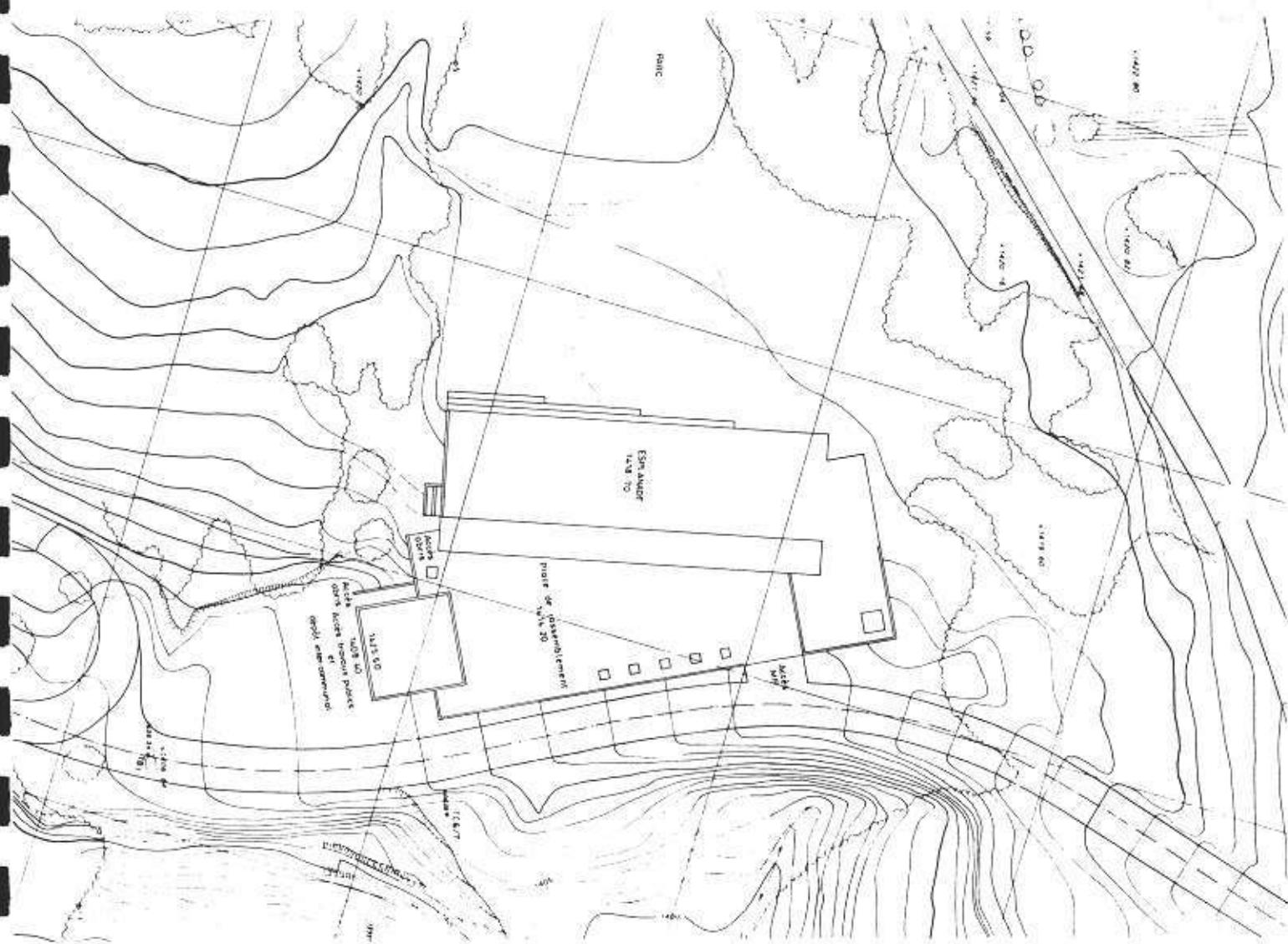
Ce parti compact, obtenu grâce à l'enterrement sous la place d'une partie importante du programme, offre le grand avantage de limiter fortement l'occupation du site, évitant tout déboisement dans la partie nord. Dans l'ensemble, le projet démontre une remarquable précision dans la position et dans l'échelle des différents bâtiments, ce qui conduit à créer d'intéressantes relations avec les éléments qualifiants du site.

En particulier le portique et le bâtiment cubique établissent une transition entre la partie haute du plateau et l'espace bas de la place. La position du bâtiment cubique en limite de forêt, et son ouverture face au croisement des deux routes, garantit en outre une qualité à cette partie du site en créant une relation directe avec la route pour l'accès aux garages situés à l'étage inférieur.



L'organisation du programme sur deux niveaux, bien qu'avantageuse du point de vue de l'implantation, révèle certaines difficultés au niveau de la distribution. En particulier, la position des bureaux dans le bâtiment cubique aux étages supérieurs oblige à des parcours trop longs depuis les halles des véhicules de la Maison du Feu et des travaux publics. Au niveau inférieur, la double hauteur des garages et de la place de dégagement apparaît excessive provoquant un accroissement du cube bâti non justifiable. La position de l'escalier au bout de la place de dégagement rend l'accès au dépôt travaux publics difficile, le même problème se répétant au niveau supérieur. Dans l'ensemble, l'éclairage zénithal proposé pour les garages devrait être renforcé. Bien que le volume du bâtiment cubique soit intéressant dans sa relation au site, son utilisation apparaît peu rationnelle et peu économique.

Le parti d'implantation est valorisé par un langage architectural précis et maîtrisé. La volonté d'exprimer la relation entre deux géométries aboutit à une emphase excessive de la structure, qui n'apparaît pas nécessaire pour valoriser l'excellent parti architectural caractérisé par sa simplicité, sa précision et sa compacité.



Projet No 26 23.29.63



Le projet propose d'étendre horizontalement le plateau de la Moubra jusqu'au bâtiment du Feu. La façade principale du bâtiment devient la limite extrême du plateau, en même temps qu'elle en est le mur de soutènement.

Par sa grande clarté et simplicité, le projet établit des relations intéressantes avec la géographie du site, et parvient à limiter fortement le déboisement.

Le bâtiment s'organise à partir de la superposition de deux halles dont les accès s'établissent depuis la nouvelle route à travers le grand mur.

La volonté de privilégier la construction du vide au niveau du plateau amène le concurrent à proposer un bâtiment principalement enterré. Il en résulte des problèmes de ventilation et d'éclairage. La division claire entre halles et espaces de bureaux et collectifs regroupés dans la tête sud est intéressante, bien qu'elle provoque certaines difficultés lorsque les bureaux se trouvent à un niveau différent.

Le jury apprécie la simplicité de la proposition tout en regrettant que le projet, dans son expression architecturale, ne tienne pas assez compte de sa situation d'architecture souterraine.



### 3.11 Tour de rattrapage

Conformément à l'art. 45.2 du Règlement SIA No 152, le jury passe en revue tous les projets et confirme ses décisions.

## **4. CLASSEMENT**

Sur la base de l'analyse détaillée des 7 projets retenus, le jury décide, à l'unanimité pour le 1er rang et à la majorité pour les suivants, le classement ci-après :

<b>1er rang</b>	Projet No 20	<b>14.99.37</b>
<b>2e rang</b>	Projet No 14	<b>00.27.72</b>
<b>3e rang</b>	Projet No 26	<b>23.29.63</b>
<b>4e rang</b>	Projet No 16	<b>29.03.65</b>
<b>5e rang</b>	Projet No 2	<b>64.61.64</b>
<b>6e rang</b>	Projet No 15	<b>01.06.67</b>
<b>7e rang</b>	Projet No 5	<b>06.06.92</b>

## **5. ATTRIBUTION DES PRIX**

En tenant compte du fait que le projet No 14 a été exclu de la répartition des prix (pt.3.4), le jury décide d'attribuer les prix suivants :

<b>1er rang</b>	<b>1er prix</b>	<b>Fr. 13'000.--</b>	Projet No 20 <b>14.99.37</b>
<b>3e rang</b>	<b>2e prix</b>	<b>Fr. 7'000.--</b>	Projet No 26 <b>23.29.63</b>
<b>4e rang</b>	<b>3e prix</b>	<b>Fr. 6'000.--</b>	Projet No 16 <b>29.03.65</b>
<b>5e rang</b>	<b>4e prix</b>	<b>Fr. 5'000.--</b>	Projet No 2 <b>64.61.64</b>
<b>6e rang</b>	<b>5e prix</b>	<b>Fr. 4'000.--</b>	Projet No 15 <b>01.06.67</b>
<b>7e rang</b>	<b>6e prix</b>	<b>Fr. 3'000.--</b>	Projet No 5 <b>06.06.92</b>

Il décide d'acheter le projet No 14 **00.27.72**, classé 2e rang, et de lui attribuer la totalité du montant prévu pour d'éventuels achats, soit **Fr. 8'000.--**.

## **6. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DU JURY**

Arrivé au terme de son jugement, le jury recommande à l'unanimité au maître de l'ouvrage, conformément à l'article 47 du règlement SIA No 152, le projet No 20 pour la poursuite des études en vue de l'exécution. Il remercie l'ensemble des concurrents pour leur contribution à la recherche d'une solution au problème posé par la réalisation de ce programme dans ce lieu.

## 7. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

Montana, le 22 juillet 1992

Le Président : Bernard ATTINGER

Les Membres : Raffaele CAVADINI

Pierre-Alain CROSET

Roger DIENER

Jérémie ROBYR

Marius ROBYR

David SCHNYDER

Les Suppléants : Francis BAGNOUD

Armand BESTENHEIDER

Jean-Marie BONVIN

Laurent CHENU

Charly COTTINI

Marie-Claire PRAPLAN

## **8. OUVERTURE DES ENVELOPPES CACHETEES**

### **8.1 Projets primés**

Le jury prend connaissance du nom des auteurs des projets primés.

**1er rang      1er prix** Fr. 13'000.--      Projet No 20      14.99.37  
Auteurs :      Jean Gérard GIORLA, Mona TRAUTMANN, Sierre  
Collaborateurs :      Patrick AEBY, Stéphane GIGER, Vincent DEGEN

**2e rang      achat** Fr. 8'000.--      Projet No 14      00.27.72  
Auteurs :      RAVAZ - TORRENT  
Bureau d'architecture Jean-Paul BALLET et Christian RAVAZ,  
Grimisuat

**3e rang      2e prix** Fr. 7'000.--      Projet No 26      23.29.63  
Auteurs :      Claudine LORENZ, Paul LORENZ, Florian MUSSO,  
Sion et Monthey

**4e rang      3e prix** Fr. 6'000.--      Projet No 16      29.03.65  
Auteur :      Juerg BUMANN, Zürich

**5e rang      4e prix** Fr. 5'000.--      Projet No 2      64.61.64  
Auteur :      Alain ZUFFEREY, Lugano

**6e rang      5e prix** Fr. 4'000.--      Projet No 15      01.06.67  
Auteurs :      Z Architectes, Nicolas PHAM, Stéphane RUDAZ,  
Ariane WIDMER, Sierre  
Collaborateur :      Nils MEULEMANS

**7e rang      6e prix** Fr. 3'000.--      Projet No 5      06.06.92  
Auteur :      Jean-Michel CRETTEZ, Zürich  
Collaboratrice :      Yasmin ZAIN

## **9. DIVERS**

Le vernissage de l'exposition aura lieu en présence des autorités et d'une délégation du jury.

**le lundi 3 août 1992 à 18h00  
à la salle de gymnastique du  
Centre scolaire de Crans/Montana  
(voir plan annexé)**

L'exposition sera ouverte au public du 3 au 13 août 1992 de 17h00 à 20h00. Le samedi 8 août, l'exposition sera ouverte de 9h00 à 12h00, par contre le dimanche 9 août, elle sera fermée.

Les concurrents des projets non primés sont invités à retirer leurs documents à l'Administration communale de Montana du 15 au 30 septembre 1992. Passé ce délai, les plans et maquettes deviendront propriété de la commune de Montana.

**LE PRESIDENT DU JURY**

**Bernard ATTINGER**

**Architecte cantonal**

